

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE de GAP

EXTRAIT

du COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

du 29 septembre 2011

(Application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

En début de séance, M. le Maire donne quelques informations sur la situation financière de la collectivité arrêtée ce jour, à savoir :

- Aucun emprunt mobilisé sur l'exercice 2011 : les 4 derniers emprunts nouveaux réalisés ayant été décaissés le 16 juillet 2010.
- Remboursement, à ce jour, de toutes les lignes de trésorerie.
- Salaires et charges sociales de ce mois payés.
- 1.000.000. € remboursés sur une ouverture de crédit long terme.
- A 14h00, 197.974. € étaient disponibles en trésorerie, pour régler les mandats de dépenses.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal en faisant procéder au vote de la désignation du Secrétaire de Séance.

Il est proposé de désigner M. Vincent MEDILI.

Aucune objection n'étant apparue pour un vote à mains levées, cette délibération fait apparaître le vote suivant :

- **POUR : 29**
- **ABSTENTIONS : 7 (M. EYRAUD, ARCE-MENSO, JAUBERT, AUROUZE, Mmes PERROUD, LANGE-MALLET et PICARD)**

M. EYRAUD intervient sur la situation de l'un des derniers fleurons de la ville mené à disparaître, à savoir l'imprimerie Louis-Jean dont le dernier nom était "Louis-Jean imprimeur".

Il rappelle que M. le Maire a participé ce matin en représentation du Conseil Général et de la Mairie à une table ronde organisée à l'initiative de Mme la Préfète.

Il souligne que malheureusement, "Louis-Jean imprimeur" est une coquille vide avec 32 emplois, qui sauf miracle seront liquidés avec la société le vendredi 7 octobre prochain dans le cadre d'une audience du Tribunal de Commerce.

Comment l'entreprise en est arrivée là ? Sans vouloir refaire l'historique de cette affaire qui dure depuis des années, il rappelle que toute une série de repreneurs s'est succédée.

Pour M. EYRAUD, le dernier repreneur avait -certainement dès le départ- une intention qui n'était pas de faire fonctionner l'imprimerie, mais de se débarrasser de l'outil industriel restant à ce moment là puisqu'aujourd'hui l'administrateur judiciaire, Maître GILIBERT -qui a dû évoquer ce propos devant Mme la Préfète ce matin- a indiqué très clairement qu'il s'agit, pour reprendre ses termes : "d'un pillage de l'outil industriel avec un détournement de l'ordre de 3.7 ou 3.2 Millions" -somme importante-. Pour l'instant, l'administrateur judiciaire va établir un rapport qui sera transmis au Procureur de la République, ce dernier devant alors décider des suites sur ce dossier.

M. EYRAUD pense malheureusement, qu'aujourd'hui ce sont les salariés qui vont en faire les frais, leurs familles, et la ville de Gap, car l'imprimerie Louis-Jean était un véritable fleuron pour cette dernière. Sauf miracle, cette entreprise est à ce jour vouée à liquidation. Les seules possibilités restantes -ce qui paraît difficile en l'absence d'outils- étant de trouver un repreneur intéressé sur le nom de cette société connue mondialement, au plan national et international.

Il indique que depuis ce soir, certains de ses collègues ont pris quelques contacts pour voir s'il est possible de créer une coopérative ouvrière, bien qu'il ne soit pas très optimiste. Pour dire la vérité, c'est une possibilité quasiment nulle, mais méritant néanmoins d'être étudiée avec l'aide du Conseil Régional et de la Fédération des SCOOPS.

M. EYRAUD souhaitait faire cette déclaration. Il n'a rien de spécial à demander mais voulait simplement dire que des familles vont être en difficulté, qu'il va falloir les accompagner, les aider dans la mesure des possibilités.

M. le Maire remercie M. EYRAUD, précisant partager la grande majorité de ses propos. Il rappelle avoir été immédiatement présent sur place hier lorsqu'il a été sollicité, ayant appris que les salariés se retrouvaient à l'extérieur du bâtiment de l'imprimerie : ce dernier n'étant plus assuré pour permettre leur sécurité. De plus, il a accepté la proposition de Mme la Préfète d'une table ronde autour de la problématique de cette entreprise, laquelle n'est pas uniquement d'ordre commercial mais, d'ordre pénal puisqu'il y a détournement de fonds.

M. le Maire précise qu'il n'ira pas jusqu'à annoncer le chiffre donné par M. EYRAUD, car il ne s'agit pas de celui évoqué par le mandataire financier M. GILIBERT. Toujours est-il, les services de l'Etat, les services du Conseil Général et bien entendu les services de la Mairie, seront vigilants -bien qu'une collectivité comme Gap n'ait pas de gros moyens d'intervention, c'est plutôt une priorité et une responsabilité de l'Etat, mais aussi une priorité tout au moins optionnelle de certains Conseils Généraux-.

Il rappelle que cette entreprise a déjà été aidée de façon assez forte aux alentours des années 2003 avec une aide du Conseil Général de l'ordre de 380 000 euros, une aide identique du Conseil Régional et une proposition de cautionnement à hauteur de 35% (par la ville de Gap) d'un emprunt réalisé par l'entreprise. Malheureusement, l'emprunt n'a pas été contracté et les prêts faits par les collectivités Conseil Général et Régional semblent ne jamais avoir été remboursés.

Pour M. le Maire, la situation apparaît donc à la fois tragique pour les salariés et leur famille au nombre de 33. Il indique que la ville fera son possible pour les accompagner si la

solution la plus noire d'une liquidation judiciaire devait être prise à la séance du vendredi 7 octobre prochain.

Il souligne que les conditions d'activité des entreprises tournant autour de l'imprimerie sont très difficiles aujourd'hui étant frappées par la crise mais, peut-être encore plus que d'autres secteurs dans la mesure où il y a énormément de concurrence et où cette dernière est de plus en plus pointue et compétente. Aussi, ce qui faisait et fait la qualité de l'entreprise Louis-Jean c'est aussi la qualité de ses salariés et leurs compétences dans de nombreux domaines, en particulier dans celui de l'édition.

M. le Maire pense que ce soir il ne faut pas baisser les bras, même si le tableau est relativement pessimiste. Il en profite pour rendre honneur et hommage à tous ces salariés se battant actuellement et ayant la compétence de ce qui a fait le renom de cette entreprise gapençaise qui était à l'époque l'une des plus belles entreprises du département. Il rappelle que cette entreprise a compté jusqu'à 200 salariés.

Il insiste sur le fait de partager les propos tenus par M. EYRAUD. Il pense que dans une telle situation il faut être, les uns et les autres, encore plus que sur d'autres dossiers, parfaitement solidaire dans l'action et réactif chaque fois que cela sera demandé.

Rocade - Commission communale d'aménagement foncier - Désignation des membres

Dans le cadre du projet de Rocade sur la commune de Gap, une procédure d'aménagement foncier doit être engagée compte tenu de l'utilité publique déclarée de l'ouvrage.

Les articles L 121-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime stipulent que « le Conseil Général peut instituer une commission communale d'aménagement foncier : à la demande du conseil municipal intéressé lorsqu'il est envisagé un aménagement foncier agricole et forestier ou une opération d'échanges et cessions de parcelles dans le cadre d'un périmètre d'aménagement foncier... La commission communale d'aménagement foncier est présidée par un commissaire enquêteur désigné par le président du Tribunal de Grande Instance dans le ressort duquel la commission a son siège, dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

La commission comprend également :

- le maire et un conseiller municipal, ainsi que 2 conseillers municipaux suppléants désignés par le conseil municipal ;
- 3 propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune ainsi que 2 propriétaires suppléants élus par le conseil municipal ».

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission de l'Urbanisme et du développement Urbain réunie le 20 septembre 2011 :

- de désigner 1 conseiller municipal titulaire et 2 conseillers municipaux suppléants.
- de désigner 3 propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires et 2 suppléants.

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils sont d'accord pour voter à mains levées ou s'ils souhaitent un vote à bulletins secrets. L'assemblée accepte la proposition d'un vote à mains levées à l'unanimité.

M. le Maire propose de désigner comme conseiller municipal titulaire Mme Maryvonne GRENIER. Soumise au vote, cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Il propose ensuite de désigner comme conseiller municipal suppléant M. Vincent MEDILI. Soumise au vote, cette proposition est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire demande à l'opposition de proposer la candidature d'un suppléant pour cette commission.

M. AUROUZE propose la candidature de M. Jean-Pierre JAUBERT.

M. EYRAUD confirme que son groupe soutient sans problème la candidature de M. Jean-Pierre JAUBERT.

M. le Maire indique croire que l'ensemble de l'assemblée va soutenir cette candidature, ce qui ne posera donc aucun problème.

Soumise au vote, cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Mme GRENIER est donc élue membre titulaire de la Commission communale d'aménagement foncier, Messieurs MEDILI et JAUBERT étant élus membres suppléants.

Après avoir travaillé sur ce point avec M. Jean-Louis BROCHIER, M. le Maire propose de désigner 3 propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires, à savoir : M. Claude AYE, Mme Orietta MANENT et M. Jean-Claude MARTIN-BERTHOLE et 2 suppléants : MM. Rémi VACHIER et Jérôme GRAS. Soumise au vote, cette proposition est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire rappelle que M. BROCHIER sera nommé par la Chambre d'Agriculture et participera aux travaux de cette commission qui devra s'intéresser à la fois au tracé et à l'aménagement foncier agricole et forestier, s'agissant par exemple d'opérations d'échange et de cession de parcelles dans le cadre d'un périmètre d'aménagement foncier, ce qui sera le cas pour la création de la rocade.

Aucune observation n'étant apparue pour un vote à mains levées, cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE.

Convention pour le suivi et l'application du contrat de pays pour l'année 2011

Comme chaque année depuis 2002, il est demandé au conseil municipal de délibérer sur la convention de coopération du Pays Gapençais liant la ville de Gap aux 8 autres EPCI, qui fixe les objectifs de ce partenariat et la participation financière de la commune et des autres collectivités adhérentes.

Pour rappel, l'objectif du Pays Gapençais est la mise en réseau de territoires et de projets complémentaires favorisant l'initiative locale et la création d'emplois en renforçant les liens de solidarités entre ville centre et espace rural.

Structuré en association depuis janvier 2006, le Pays Gapençais assure directement la gestion du pays et suit la mise en œuvre de son fonctionnement. Dans la réalisation de ses missions et suivant les décisions du comité de Suivi, le Pays Gapençais est accompagné par un chef de projet et une chargée de mission. Il conduit d'éventuelles études complémentaires sur des thématiques ciblées.

La présente convention a pour objet de poursuivre la mise en œuvre du Pays Gapençais dans le cadre du contrat de Pays 2007-2013. Les signataires conviennent de mettre en commun leurs moyens humains, techniques et financiers. La ville de Gap héberge dans ses locaux la géomaticienne du SIG et met à disposition des moyens techniques. Le montant prévisionnel des dépenses est estimé à 350 500 €.

Ces dépenses de fonctionnement faisant l'objet de demandes de financement auprès des différents financeurs (État, Région, Département...) à hauteur de 80 %, soit 282 700 €, le montant de l'autofinancement abondé par les collectivités membres du Pays Gapençais est de 67 800€.

Ces chiffres donnés par le Pays Gapençais s'expliquent par le fait que certaines opérations sont financées à 100 %.

La participation à l'autofinancement pour la Ville de Gap, compte tenu de la répartition des charges financières générales entre les communes adhérentes, s'élève à 4 272,00 € (au lieu de 5 040,00€ en 2010) soit 24% compte tenu de la démographie de la Ville de Gap. En 2011 s'ajoute sur la même base de 24% et pour la première fois, 2 160,00€ au titre de l'ingénierie du programme ITMR (innovation touristique en milieu rural).

La dépense globale de 6 432,00€ est imputée sur les crédits ouverts au budget général 2011 sur l'article 657358.

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission des Finances réunie le 21 septembre 2011 :

- D'autoriser Monsieur le Maire de Gap à signer la convention avec le Pays Gapençais.
- D'approuver la participation demandée

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Schéma de mobilité touristique Action 8 du programme du Pays gapençais « innovation touristique en milieu rural »

En septembre 2009, l'Etat, le Conseil Régional PACA et l'Union Européenne, dans le cadre du fond FEDER mesure 4.2 et des contreparties publiques nationales associées, ont lancé un appel à candidature intitulé « Innovation Touristiques en Milieu Rural ». Le Pays gapençais a travaillé avec les offices du tourisme, les Communautés de Communes, la Ville de Gap, le CDT, le Parc National des Ecrins et les chambres consulaires à l'élaboration d'un projet de candidature. Après étude et consultation des partenaires associés, est apparu comme pertinent, le choix d'un positionnement affirmé « centré sur les intérêts de l'enfant et de la famille en séjour comme résident », véritable fil rouge au sein des différents territoires composant le Pays.

Ce projet de candidature a été intitulé « En Gapençais, au Pays des Petits Princes ». L'objectif étant de fédérer les opérateurs locaux au sein d'un groupement de professionnels mobilisés sur le positionnement « enfants-familles » et d'engager des actions communes, en mutualisant les moyens et en décloisonnant des pratiques que l'on souhaite adapter à la réalité du marché touristique.

Sur 17 candidatures déposées, 6 ont été retenues dont le Pays Gapençais, lui permettant ainsi de bénéficier de 80% de subvention pour son programme d'actions d'un montant total de 945 800€, dont 20% restent à la charge des maîtres d'ouvrage

Ce programme comporte 9 actions qui s'articulent en deux parties :

- Une partie concerne l'organisation de l'offre par la mise en réseau des offices du tourisme du pays gapençais
- Une partie concerne la mise en valeur de ces offres confortant le positionnement « enfant-famille »

Concernant l'action 8 : Mise en place d'un plan de mobilité touristique concerté renforçant les initiatives de déplacements alternatifs à la voiture (transports en commun, mode doux...) et figurant dans le programme d'action, il s'agit de renforcer les initiatives locales en matière de transport public (AOT) et de mobilité douce pour favoriser l'accessibilité d'une clientèle non motorisée en saison touristique.

Ce projet permettra d'organiser de l'itinérance multimodale (vélo, train, bus...) dans une finalité de continuité des déplacements pour un tourisme familial et local plus écologique.

De part son expérience reconnue sur les questions de déplacements et de mobilité, la ville de Gap se propose de porter le projet au sein du Pays Gapençais. Cette maîtrise d'ouvrage devra faire l'objet d'un conventionnement avec les partenaires et/ou bénéficiaires de l'action.

Ce projet évalué à un montant total de 110.000€ comprenant le financement d'un poste de chargée de mission pour 18 mois et des prestations de services est subventionnable à hauteur de 80% dans le cadre de ce programme Européen C'est pourquoi il est proposé de solliciter auprès de nos partenaires financiers une subvention à hauteur de 80% soit 88 000€ des dépenses éligibles réparties de la façon suivante :

- Conseil Régional PACA : 18 700 €
- Etat (FNADT) : 18 700 €
- Union Européenne FEDER 4.2 : 49 500€

L'autofinancement de 22 000 € est ensuite réparti à charge des partenaires et/ou bénéficiaires via un conventionnement et selon la clé de répartition ci-dessous :

Com.Com du Pays de Serre-Ponçon	5,25%
Com.Com des Deux Buëch	11%
Com.Com du Haut Champsaur	11%
Com.Com de la Vallée de l'Avance	11%
Com.Com de Tallard Barillonnette	11%
Com.Com du Valgaudemar	5,25%
Com.Com du Dévoluy	5,25%
Com.Com du Champsaur	11%
Ville de Gap	29,25%

La part de la Ville de Gap s'élève donc à 6 756,75 €.

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission des Finances réunie le 21 septembre 2011 :

- De valider la maîtrise d'ouvrage de l'action 8 du programme Innovation Touristique en Milieu Rural « Au Pays des Petits Princes » du Pays gapençais d'un montant global de 110 000€ ;
- De valider le plan de financement proposé et d'autoriser Mr le Maire à effectuer les demandes de subventions indiquées ci-dessus auprès de chaque cofinanceur et la part de la Ville de Gap fixée à 6 756,75 € ;
- De valider l'engagement de l'action 8 avant le 31 décembre 2013 ;
- De valider le conventionnement à mettre en œuvre avec les collectivités partenaires du Pays Gapençais.

M. EYRAUD fait remarquer que depuis environ 10 mois, la commission des mobilités et déplacements ne s'est plus réunie. Il pense qu'il serait utile de la réunir car il existe divers dispositifs méritants -même s'il n'y a pas de délibérations spécifiques- une réunion et un suivi de la part de cette commission.

Il sollicite une fois encore le Maire pour que cette commission se réunisse de nouveau régulièrement afin de suivre ces dispositifs.

M. MEYER lui répond que la commission se réunira avant le prochain conseil municipal pour faire le point, même s'il n'y a pas de délibération à examiner. Par contre, sur des dossiers tels que la délibération sur la mobilité touristique, il ajoute qu'il sera nécessaire de déterminer si cela relève des déplacements et de la mobilité ou du tourisme ou encore des deux.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Subventions à diverses associations et organismes N° 5/2011 - Domaine culturel

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités culturelles pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers de chacune ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du 21 septembre 2011. Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Subventions à diverses associations et organismes N° 5/2011 - Domaine sportif

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités sportives pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers de chacune ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du 21 septembre 2011.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

M. EYRAUD rappelle que son groupe est favorable aux subventions aux associations sportives sauf en ce qui concerne les associations sportives motorisées. Il en profite pour évoquer un point qui sera traité ultérieurement en questions orales : la question du coût de la manifestation de sport motorisé du Gap Motor Show.

Il souhaite qu'au sein du conseil municipal puisse être menée une véritable réflexion sur l'avenir de ce genre de manifestations considérant tout simplement qu'elle -au demeurant tout à fait respectable sur le principe- ne va pas dans le sens de l'agenda 21. Il rappelle avoir été il y a 40 ans de ceux qui étaient au bord des routes sur le Rallye Monte Carlo et sur la course de côte de Bayard, comme beaucoup de ses congénères. Sauf qu'aujourd'hui, étant élu de la nation, du peuple, les conseillers municipaux ont pris des décisions, adopté l'agenda 21, fait de grandes déclarations sur le développement durable, sur la production de CO2 pour ne citer que cela.

M. EYRAUD est aujourd'hui stupéfait de voir organiser en pleine zone urbaine ce type de spectacle. Son groupe est choqué. Ils n'ont rien contre le sport motorisé sauf qu'aujourd'hui, la seule chose devant être faite en tant qu'élu c'est d'avoir le courage de mettre les actes en accord avec les discours, même s'il reconnaît que ce n'est pas simple.

Il a été stupéfait de voir que ce n'est pas terminé, puisque la ville va accueillir une épreuve sportive : la finale de coupe de France des Rallyes en 2012. Certes, il pourra lui être répondu que cela amène des touristes, permet de faire connaître la ville... Affirmations avec lesquelles il est d'accord mais, à un certain moment, il est impératif d'être cohérent entre ce que l'on dit et ce que l'on fait ou alors il ne faut plus parler d'agenda 21, ni de développement durable. Il adhère totalement à l'éditorial réalisé sur les bus par la majorité mais lui reproche le décalage entre ce qui est écrit et ce qui est organisé.

Pour M. EYRAUD, certes ce n'est pas facile car il faut expliquer à des gens respectables, aimant le sport motorisé avec des moteurs consommant de l'énergie, etc... que c'est fini. Il souligne que lorsqu'on aura des moteurs électriques, il pourra être étudié, pourquoi pas, de faire ce genre de manifestation en zone urbaine.

Il assure à M. le Maire ne pas le dénigrer mais simplement faire son travail d'opposition politique, essayer de mettre en cohérence les discours et les actes ainsi que les décisions prises souvent à l'unanimité. Il rappelle au public en présence qu'il se raconte n'importe quoi en ville, étant affirmé que l'opposition serait systématiquement contre tout

alors que son groupe votera environ 95% des délibérations ce soir. Il pense qu'à un certain moment, avoir une démarche politique ce n'est pas dénigrer Pierre, Paul ou Jacques mais être cohérent avec ses affirmations politiques.

M. EYRAUD demande d'arrêter de faire des choses allant à l'encontre de ce qui a été voté précédemment et de mettre en cohérence les actes avec les discours.

M. le Maire indique à M. EYRAUD qu'il a anticipé sur l'ordre du jour et qu'il ne répondra pas à son intervention dans la mesure où cela est prévu en fin de séance. Il suppose que ce dernier a pensé devoir intervenir car la presse est encore là, ce qui ne sera peut-être plus le cas en fin de séance.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE sauf en ce qui concerne les associations ayant une activité motorisée où le vote est le suivant :

- POUR : 28
- CONTRE : 8 (MM. EYRAUD, JAUBERT, AUROUZE, ARCE-MENSO, Mmes PERROUD, FEROTIN, LANGE-MALLET et PICARD)
- ABSTENTIONS : 3 (Mmes FARRET, GREUSARD et M. LISSY)

Subventions à diverses associations et organismes N° 5/2011 - Domaine patriotique

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités patriotiques pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers de chacune ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du 21 septembre 2011.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Subventions à diverses associations et organismes N° 5/2011 - Domaine commerce

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités commerciales pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers de chacune ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du 21 septembre 2011.
Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Subventions à diverses associations et organismes N° 5/2011 - Domaine tourisme

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités touristiques pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers de chacune ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du 21 septembre 2011.
Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Subventions à diverses associations et organismes N° 5/2011 - Domaine quartiers et jeunesse

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités liées aux quartiers et à la Jeunesse pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers de chacune ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Cette demande a été examinée par la Commission des Finances du 21 septembre 2011.
Sur l'avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Subventions à diverses associations et organismes N° 5/2011 - Domaine emploi

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine de l'emploi pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers de chacune ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du 21 septembre 2011.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

M. EYRAUD aborde une question précédemment omise sur le sport, ayant été sollicité ainsi que l'ensemble de ses collègues par le Comité Départemental du Sport Adapté. Il indique que cet organisme a écrit à M. le Maire en juillet, l'a relancé le 19 septembre pour demander son autorisation afin d'occuper le parc de la pépinière à l'occasion d'une manifestation appelée "les défis de l'intégration" le samedi 15 octobre après-midi. Cette dernière concernant les sports adaptés, les handicapés, etc....

Selon lui, et sauf erreur de sa part, ce comité n'a pas reçu de réponse sur cette demande.

M. le Maire lui indique que la lettre en réponse a été signée ce jour, la requête initiale ayant suivi un circuit non habituel.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Décisions modificatives n°1 du budget général, des budgets annexes de l'assainissement et des zones d'aménagement

Pour une bonne gestion des services et sur l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 septembre 2011, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à apporter quelques modifications à la répartition des crédits inscrits au Budget Primitif 2011.

M. le Maire fait constater que la décision modificative n°1 du budget général présente une section de fonctionnement équilibrée d'un montant de 134 840.79 € et une section d'investissement équilibrée à 25 810.00 €.

Il se limite à donner les principales dépenses nouvelles de fonctionnement :

- des fournitures d'entretien pour le garage (15 000.00 €),
- des crédits supplémentaires pour les dépenses de repas dans les cantines (90 000.00 €),
- des achats de petits matériels et de maintenance pour la DSIE (18 500.00 €).

Face à ces dépenses nouvelles, la collectivité peut afficher les recettes suivantes :

- une dotation de l'Etat à hauteur de 21 338.00 € pour les cartes d'identité et les passeports dont la notification est parvenue en juillet 2011,
- des recettes de cantine pour 50 000 €,
- des droits de mutation à la hausse avec 62 302.79 €.

En investissement, il est prévu des crédits supplémentaires pour l'acquisition de matériels et des travaux divers dans les services à hauteur de 25 000.00 €.

En recettes d'investissement, est inscrit un complément de Taxe Locale d'équipement, certainement pour la dernière fois, cette dernière étant vouée à être remplacée par une nouvelle taxe pour laquelle l'assemblée devra délibérer avant le 30 novembre. De plus, les crédits en cessions foncières et participations d'urbanisme sont réajustés.

A ces dépenses nouvelles s'ajoutent des virements ou des inscriptions équilibrés en dépenses et en recettes qui n'ont comme chaque fois aucun impact financier nouveau mais qui nécessitent pour la bonne marche de la comptabilité une inscription budgétaire.

Mise aux voix la décision modificative n°1 du Budget Général est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 31
- ABSTENTIONS : 8 (MM. EYRAUD, JAUBERT, AUROUZE, ARCE-MENSO, Mmes PERROUD, FEROTIN, LANGE-MALLET et PICARD)

M. le Maire indique que la décision modificative n°1 du budget annexe de l'assainissement présente une section de fonctionnement équilibrée d'un montant de 40 670.00 € et une section d'investissement équilibrée à 12 000.00 €.

- En fonctionnement, les principales dépenses nouvelles sont :
- 35 000.00 € relatifs à des annulations de titres de recettes de l'exercice antérieur (en particulier des branchements, raccordements à l'égout),
 - des fournitures de garage pour 5 000.00 €.

Face à ces dépenses, sont inscrits des crédits supplémentaires liés eux aussi à des branchements à l'égout pour 40 670.00 €.

En investissement, une seule dépense nouvelle concerne le renouvellement des automates à la station d'épuration à hauteur de 12 000.00 €, cette opération étant autofinancée par le fonctionnement.

Mise aux voix la décision modificative n°1 du Budget annexe de l'assainissement est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 31
- ABSTENTIONS : 8 (MM. EYRAUD, JAUBERT, AUROUZE, ARCE-MENSO, Mmes PERROUD, FEROTIN, LANGE-MALLET et PICARD)

M. le Maire ajoute que la décision modificative n°1 du budget annexe des zones d'aménagement consiste uniquement en un virement de fonctionnement du chapitre 011 au chapitre 67 pour régulariser des opérations de TVA.

Mise aux voix la décision modificative n°1 du Budget annexe des zones d'aménagement est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 31
- ABSTENTIONS : 8 (MM. EYRAUD, JAUBERT, AUROUZE, ARCE-MENSO, Mmes PERROUD, FEROTIN, LANGE-MALLET et PICARD)

Cotisation Foncière des Entreprises : exonération en faveur des établissements de spectacles cinématographiques

Vu l'article 50 de la loi n° 2009-1674 du 30 décembre 2009 de finances rectificative pour 2009,

Vu l'article 1464 A du code général des impôts,

Vu l'article 1586 nonies du code général des impôts,

Monsieur le Maire expose les dispositions des 3°, 3° bis et 4° de l'article 1464 A du Code Général des Impôts permettant aux communes d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques répondant à certaines conditions.

Conformément au paragraphe I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'une commune est à la demande de l'entreprise exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune.

Lorsque l'exonération de cotisation foncière des entreprises est partielle, l'exonération de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises s'applique dans la même proportion pour la fraction de la valeur ajoutée taxée au profit des collectivités concernées par l'exonération de cotisation foncière des entreprises.

Il est proposé sur avis favorable de la commission des finances du mercredi 21 septembre 2011 :

- d'exonérer de cotisation foncière des entreprises les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et fixe le taux de cette exonération à 33%.
- d'exonérer de cotisation foncière des entreprises les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement « art et essai » au titre de l'année de référence et fixe le taux de cette exonération à 33%.
- d'exonérer de cotisation foncière des entreprises les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées au moins égal à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et fixe le taux de cette exonération à 33%.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE étant précisé que M. AUROUZE ne prend pas part au vote.

Taxe d'habitation : abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides

La ville de Gap vu les dispositions de l'article 1411II 3 bis du Code Général des Impôts peut instituer un abattement spécial à la base de 10% de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

- être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L 815-24 du code de la sécurité sociale
- être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L821-1 et suivants du code de la sécurité sociale
- être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence
- être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L241-3 du code de l'action sociale et des familles
- occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4

Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5 visé supra.

La ville de Gap a institué une politique d'abattement forte depuis 2006 en choisissant de les appliquer pour une grande majorité au taux maximal : 15 % d'abattement général à la base, 20 à 25% d'abattement pour charges de famille et enfin 10% d'abattement spécial à la base.

Vu l'article 1411II 3 Bis du code général des Impôts, il est proposé sur avis favorable de la Commission des Finances du mercredi 21 septembre 2011 :

- **d'instituer l'abattement spécial à la base de 10% en faveur des personnes handicapées ou invalides.**

M. EYRAUD félicite M. le Maire pour cette décision correspondant tout à fait aux desiderata de son groupe.

M. le Maire le remercie pour ses félicitations espérant que cela va continuer tout au long de la soirée et ajoutant que c'est bien parti.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Admissions en non valeur de créances irrécouvrables au budget général

Monsieur le Trésorier de la Ville de Gap soumet à l'approbation du Conseil Municipal, l'admission en non-valeur des créances suivantes :

Budget général

- | | |
|----------------|----------|
| - Année 2007 : | 325.25 € |
| - Année 2008 : | 169.76 € |
| - Année 2009 : | 50.55 € |
| - Année 2010 : | 0.50 € |

Soit un total pour le budget général : **546.06 €**

Il s'agit pour l'essentiel :

- de droits de place, de frais d'enlèvements de véhicules, de fourrières animales, relatifs à des personnes en grande précarité ou décédées
- de solde de créances représentant des sommes modiques

Sur l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 septembre 2011, il est proposé d'admettre en non-valeur les sommes indiquées ci-dessus et d'autoriser l'émission d'un mandat aux articles 654 « admission en non-valeur » du budget général.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Remises Gracieuses des pénalités de retard pour défaut de paiement des taxes, versement et participation d'urbanisme

L'article L.251 A du livre des procédures fiscales indique que seules les assemblées délibérantes sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités citées en objet.

Sur leur sollicitation, les personnes suivantes demandent la remise gracieuse de ces pénalités :

- Madame LAGIER Perrine concernant le permis de construire PC06109P00074, pour un montant de 29,00 €uros
- Monsieur ASSAS Amar concernant le permis de construire PC06109P0105 pour un montant de 33,00 €uros
- Monsieur MARGAILLAN Régis concernant le permis de construire PC06110P0016, pour un montant de 27,00 €uros.
- Monsieur ESPITALLIER Franck concernant le permis de construire PC06109P0099, pour un montant de 53,00 €uros.

Monsieur le Trésorier de LARAGNE, en charge du recouvrement de ces dettes, a fait connaître par courriers son avis favorable pour ces réclamations.

Compte tenu du paiement effectif de la dette principale, de la nature et du montant des pénalités et sur l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 Septembre 2011, il est proposé d'accorder les remises gracieuses des pénalités comme énoncées ci-dessus.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Agenda 21 - Exonération de la part communale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les Bâtiments Basse Consommation (BBC)

Le Conseil Municipal a adopté durant la séance du 7 mai 2010 le plan d'action de l'Agenda 21 dont l'action n° 20 intitulée « Proposer une défiscalisation foncière » d'une durée de 5 ans pour les particuliers s'engageant dans des constructions labellisées BBC. Il souhaite soutenir l'effort des particuliers en matière d'économie d'énergie.

La loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008 codifiée dans le Code Général des Impôts (Article 1383-0 B bis) autorise dans son article 107 les collectivités territoriales à exonérer de la part communale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) à concurrence de 50 % ou de 100 % les constructions de logements neufs achevées à compter du 1er janvier 2009 dont le niveau élevé de performance énergétique globale, déterminé dans des conditions fixées par décret, est supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur et permet la labellisation BBC (Bâtiment Basse Consommation).

La performance énergétique globale d'un bâtiment est mesurée par la consommation conventionnelle d'énergie. Un arrêté ministériel du 8 mai 2007 détermine les conditions d'attribution du label " haute performance énergétique et notamment celui de niveau 5 intitulé « bâtiment basse consommation énergétique, BBC 2005 ».

Les logements neufs labellisés BBC conformément à l'arrêté ministériel du 8 mai 2007 achevés après le 1^{er} janvier 2009 pourront donc bénéficier de l'exonération totale de 100 % de la part communale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) durant les cinq années suivant celle de l'achèvement de la construction. Cette mesure entre en vigueur à compter de l'année fiscale 2012 et ne peut être rétroactive. Les propriétaires concernés devront déposer une demande auprès des services du Trésor Public avant le 31 décembre de l'année précédente pour l'année à venir.

Le Conseil Municipal de la Ville de Gap réexaminera cette mesure à l'automne 2012 en fonction des évolutions réglementaires qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2013 relatives aux normes de construction et aux performances énergétiques des bâtiments.

Il est précisé que l'exonération porte uniquement sur la part de la collectivité territoriale.

Il est proposé sur avis favorables de la Commission du Développement Durable, de l'Environnement, de l'Agriculture et des Forêts et de celle des Finances réunies respectivement en date du 16 et 21 septembre 2011 :

- d'accepter le principe de l'institution d'une exonération totale de 100 % de la part communale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour les bâtiments basse consommation pour une durée de cinq ans.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Taxe sur la consommation finale d'électricité - fixation du coefficient multiplicateur unique

- Vu l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité,
- Vu les articles L. 2333-2 à L.2333-5 du code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L. 3333-2 à L.3333-3-3 du code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L. 5212-24 à L. 5212-26 du code général des collectivités territoriales,

Le rapporteur expose les dispositions des articles L. 2333-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Conseil Municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

L'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité (Loi NOME), adoptée par le parlement modifie le régime de la taxe sur l'électricité pour la part communale.

Principales modifications :

La taxe communale sur l'électricité devient la taxe communale sur la consommation finale d'électricité. Cette taxe est désormais :

- Assise sur les volumes d'électricité consommés (kWh), non sur les montants facturés (€).
- Collectée et reversée directement à la Collectivité par les fournisseurs d'électricité via des titres de recettes.
- Actualisée sur la base de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac.

Modulation de la taxe :

Pour les communes, le tarif de base peut être modulé en affectant un coefficient de multiplication compris entre 0 et 8.

Date de mise en vigueur :

La Loi du 7 décembre 2010 est entrée en vigueur dès le 1er janvier 2011. L'assemblée délibérante doit voter le coefficient de multiplication avant le 1er octobre 2011 pour être appliqué le 1er janvier 2012.

Pour l'année de transition 2011, le coefficient de multiplication appliqué à la consommation d'électricité est égal au produit du taux appliqué au 31 décembre 2010 par 100.

Ainsi, la commune de Gap qui recevait précédemment la taxe sur l'électricité au taux de 8 %, percevra la nouvelle taxe communale affectée d'un coefficient 8.

Ce coefficient de 8 est proposé, à partir de 2012, comme multiplicateur unique de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité. »

En conséquence, il est proposé, sur l'avis de la Commission des Finances réunie le 21 septembre 2011 :

- de fixer un coefficient multiplicateur unique de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité à 8 (HUIT).
- d'appliquer ce coefficient aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire de la Commune de GAP à partir du 1^{er} janvier 2012.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Présentation des rapports de délégations de services publics

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire doit produire chaque année, avant le 1^{er} juin, à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen doit être mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui doit en prendre acte.

Dans ce cadre, la Ville de Gap a reçu les rapports suivants - relatifs à l'exercice 2010 :

- d'ErDF, pour la distribution publique de l'électricité ;
- de GrDF, pour la distribution publique du gaz ;
- de la SICABA, concernant l'affermage de l'abattoir municipal.

Pour mémoire, tous ces rapports sont tenus à la disposition du public, selon les modalités prévues à l'article L1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- aux services administratifs de la Ville de Gap,
- à la mairie annexe de Fontreyne,
- à la mairie de Romette.

Le public est avisé, de la réception de ces rapports, par voie d'affichage apposée aux lieux habituels.

M. EYRAUD souligne avoir été destinataire des deux premiers rapports cités mais pas de celui de la SICABA concernant l'affermage de l'abattoir municipal. Son groupe a reçu celui de 2009 mais pas celui de 2010. Il demande à en être destinataire par courriel si possible.

M. ETTORE, à la demande de M. le Maire, lui répond que le rapport de la SICABA sera passé en commission le 17 novembre prochain et diffusé ensuite.

Le Conseil Municipal prend acte.

Demande de garantie d'un prêt P.L.A.I (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) Construction - Villa Domitia à Gap

La S.A d'H.L.M Phocéenne d'Habitations a l'opportunité d'acquérir en état de futur achèvement une opération de 28 logements collectifs, à savoir :

- 18 logements P.L.U.S. (Prêt Locatif à Usage Social)
- 10 logements P.L.A.I. (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)

Ces 28 logements constituent l'intégralité du bâtiment A, d'un ensemble immobilier à bâtir dénommé « Villa Domitia », sis 2 et 4 rue Paul Bert à GAP.

Ce bâtiment A se décompose de la manière suivante :

- 6 T2,
- 13 T3,
- 9 T4,
- 26 garages boxés n° B001 à B026,
- 2 places de parking aérien n° 27 et 28.

Cette opération, financée au moyen d'un P.L.U.S Foncier, d'un P.L.U.S Construction, d'un P.L.A.I Foncier et d'un P.L.A.I Construction, devra faire l'objet d'une demande de contrats auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Aussi, la S.A d'H.L.M Phocéenne d'Habitations sollicite, de la Ville de Gap, la garantie d'un prêt P.L.A.I Construction correspondant à 50% du financement prévisionnel, dont les caractéristiques sont les suivantes :

	Prêt P.L.A.I CONSTRUCTION
Montant total :	1.065.386. €
Montant à garantir :	532.693,00. €
Taux (valeur 1.8.10) :	1,55%
Durée :	40 ans
Progressivité des annuités :	0%
Préfinancement :	0 à 24 mois maximum.
Différé :	Sans
Révisabilité des taux :	En fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

La S.A d'H.L.M Phocéenne d'Habitations a également demandé une garantie d'emprunt, pour les 50% restant, au Conseil Général des Hautes-Alpes, lequel a donné une suite favorable à cette requête lors de la séance en date du 16 juin 2011.

Sur l'avis favorable de la Commission des Finances du mercredi 21 septembre 2011, il est proposé :

- de donner une suite favorable à cette demande de garantie d'emprunt,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, tous les actes nécessaires à cet effet.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Demande de garantie d'un prêt P.L.U.S (Prêt Locatif à Usage Social) Construction - Villa Domitia à Gap

La S.A d'H.L.M Phocéenne d'Habitations a l'opportunité d'acquérir en état de futur achèvement une opération de 28 logements collectifs, à savoir :

- 18 logements P.L.U.S. (Prêt Locatif à Usage Social)
- 10 logements P.L.A.I. (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)

Ces 28 logements constituent l'intégralité du bâtiment A, d'un ensemble immobilier à bâtir dénommé « Villa Domitia », sis 2 et 4 rue Paul Bert à GAP.

Ce bâtiment A se décompose de la manière suivante :

- 6 T2,
- 13 T3,
- 9 T4,
- 26 garages boxés n° B001 à B026,
- 2 places de parking aérien n° 27 et 28.

Cette opération, financée au moyen d'un P.L.U.S Foncier, d'un P.L.U.S Construction, d'un P.L.A.I Foncier et d'un P.L.A.I Construction, devra faire l'objet d'une demande de contrats auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Aussi, la S.A d'H.L.M Phocéenne d'Habitations sollicite, de la Ville de Gap, la garantie d'un prêt P.L.U.S Construction correspondant à 50% du financement prévisionnel, dont les caractéristiques sont les suivantes :

	Prêt P.L.U.S CONSTRUCTION
Montant total :	1.952.527. €
Montant à garantir :	976.263,50. €
Taux : (valeur 1.8.10)	2,35%
Durée :	40 ans
Progressivité des annuités :	0%
Préfinancement :	0 à 24 mois maximum.
Différé :	Sans
Révisabilité des taux :	En fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieure à 0%.

La S.A d'H.L.M Phocéenne d'Habitations a également demandé une garantie d'emprunt, pour les 50% restant, au Conseil Général des Hautes-Alpes, lequel a donné une suite favorable à cette requête lors de la séance en date du 16 juin 2011.

Sur l'avis favorable de la Commission des Finances du mercredi 21 septembre 2011, il est proposé :

- de donner une suite favorable à cette demande de garantie d'emprunt,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, tous les actes nécessaires à cet effet.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Demande de garantie d'un prêt P.L.U.S (Prêt Locatif à Usage Social) Foncier - Villa Domitia à Gap

La S.A d'H.L.M Phocéenne d'Habitations a l'opportunité d'acquérir en état de futur achèvement une opération de 28 logements collectifs, à savoir :

- 18 logements P.L.U.S. (Prêt Locatif à Usage Social)
- 10 logements P.L.A.I. (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)

Ces 28 logements constituent l'intégralité du bâtiment A, d'un ensemble immobilier à bâtir dénommé « Villa Domitia », sis 2 et 4 rue Paul Bert à GAP.

Ce bâtiment A se décompose de la manière suivante :

- 6 T2,
- 13 T3,
- 9 T4,
- 26 garages boxés n° B001 à B026,
- 2 places de parking aérien n° 27 et 28.

Cette opération, financée au moyen d'un P.L.U.S Foncier, d'un P.L.U.S Construction, d'un P.L.A.I Foncier et d'un P.L.A.I Construction, devra faire l'objet d'une demande de contrats auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Aussi, la S.A d'H.L.M Phocéenne d'Habitations sollicite, de la Ville de Gap, la garantie d'un prêt P.L.U.S Foncier correspondant à 50% du financement prévisionnel, dont les caractéristiques sont les suivantes :

	Prêt P.L.U.S. FONCIER
Montant total :	653.244. €
Montant à garantir :	326.622,00. €
Taux : (valeur 1.8.10)	2,35%
Durée :	50 ans
Progressivité des annuités :	0%
Préfinancement :	0 à 24 mois maximum.
Différé :	Sans
Révisabilité des taux :	En fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

La S.A d'H.L.M Phocéenne d'Habitations a également demandé une garantie d'emprunt, pour les 50% restant, au Conseil Général des Hautes-Alpes, lequel a donné une suite favorable à cette requête lors de la séance en date du 16 juin 2011.

Sur l'avis favorable de la Commission des Finances du mercredi 21 septembre 2011, il est proposé :

- de donner une suite favorable à cette demande de garantie d'emprunt,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, tous les actes nécessaires à cet effet.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Demande de garantie d'un prêt P.L.A.I (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) Foncier - Villa Domitia à Gap

La S.A d'H.L.M Phocéenne d'Habitations a l'opportunité d'acquérir en état de futur achèvement une opération de 28 logements collectifs, à savoir :

- 18 logements P.L.U.S. (Prêt Locatif à Usage Social)
- 10 logements P.L.A.I. (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)

Ces 28 logements constituent l'intégralité du bâtiment A, d'un ensemble immobilier à bâtir dénommé « Villa Domitia », sis 2 et 4 rue Paul Bert à GAP.

Ce bâtiment A se décompose de la manière suivante :

- 6 T2,
- 13 T3,
- 9 T4,
- 26 garages boxés n° B001 à B026,
- 2 places de parking aérien n° 27 et 28.

Cette opération, financée au moyen d'un P.L.U.S Foncier, d'un P.L.U.S Construction, d'un P.L.A.I Foncier et d'un P.L.A.I Construction, devra faire l'objet d'une demande de contrats auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Aussi, la S.A d'H.L.M Phocéenne d'Habitations sollicite, de la Ville de Gap, la garantie d'un prêt P.L.A.I Foncier correspondant à 50% du financement prévisionnel, dont les caractéristiques sont les suivantes :

	Prêt P.L.A.I FONCIER
Montant total :	355.129. €
Montant à garantir :	177.564,50. €
Taux (valeur 1.8.10) :	1,55%
Durée :	50 ans
Progressivité des annuités :	0%
Préfinancement :	0 à 24 mois maximum.
Différé :	Sans
Révisabilité des taux :	En fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

La S.A d'H.L.M Phocéenne d'Habitations a également demandé une garantie d'emprunt, pour les 50% restant, au Conseil Général des Hautes-Alpes, lequel a donné une suite favorable à cette requête lors de la séance en date du 16 juin 2011.

Sur l'avis favorable de la Commission des Finances du mercredi 21 septembre 2011, il est proposé :

- de donner une suite favorable à cette demande de garantie d'emprunt,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, tous les actes nécessaires à cet effet.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Cimetière de Saint-Roch - Rétrocession d'une concession trentenaire au profit de la commune

Monsieur Roger HEIL et Madame Rose-Marie OPITZ demeurant à GAP 05000, résidence « Le Lycée » 31 bis avenue du Commandant Dumont, ont loué au cimetière Saint-Roch, suivant l'acte n° 3180/01 du 05/03/2004 et moyennant le paiement de 897,30 euros, une concession pour une durée de trente ans (numéro du plan : C46-50)

Ils souhaitent aujourd'hui rétrocéder cette concession, inutilisée, à la ville pour un montant de 438,68 €.

Cette somme correspond à la valeur initiale de la concession déduction faite du tiers du prix d'acquisition, dont le montant a été versé au Centre Communal d'Action Sociale, au prorata du temps restant à courir jusqu'à son expiration.

Détail du calcul :

- Prix d'achat en 2004 : 897,30 € dont tiers versé au CCAS : 299,10 €
- Base du remboursement : 897,30 - 299,10 = **598,20 €**
- Prix par année 598,20 € / 30 = 19,94 €
- Nombre d'années d'utilisation : 8 ans
- Déduction à appliquer : 8 x 19,94 € = **159,52 €**
- Montant du remboursement : 598,20 - 159,52 = **438,68 €**

Monsieur Roger HEIL et Mme Rose-Marie OPITZ ayant accepté de traiter avec la Ville sur la base du prix précité, sur proposition de la Commission des finances du 21 septembre 2011, il est proposé :

1°) D'admettre le principe de rétrocession de la concession qui avait été louée pour une durée de trente ans à Monsieur Roger HEIL et Madame Rose-Marie OPITZ.;

2°) D'autoriser le Maire à réaliser cette transaction moyennant le paiement de la somme de 438,68 € et à signer l'acte correspondant.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Convention constitutive du groupement de commandes pour la gestion de la cuisine centrale et la production des repas destinés à la restauration collective - Avenant n° 2

Par une délibération en date du 29 juin 2007, le Conseil Municipal avait approuvé la convention constitutive du groupement de commandes pour la gestion de la cuisine centrale de Gap et la production de repas destinés à la restauration collective.

Dans le courant du mois de juillet 2007, ladite convention avait été signée par Monsieur le Maire de la Ville de Gap, ainsi que dix autres membres, pour devenir exécutoire le 9 août 2007.

Par la suite, plusieurs organismes s'étaient manifestés auprès de la Commune de Gap, afin d'obtenir un délai supplémentaire permettant une intégration dudit groupement de commandes, relatif à la restauration collective.

Par une délibération en date du 14 décembre 2007, le Conseil Municipal avait accepté un premier avenant à la convention constitutive, exécutoire au 19 janvier 2008, permettant l'intégration de six membres supplémentaires.

Dans un courrier en date du 18 avril 2011, l'O.G.E.C du Saint-Cœur a informé la Ville de Gap, en tant que coordonnateur, qu'il souhaitait sortir du groupement de commandes.

D'autre part, la Commune de Saint-Firmin a sollicité la ville de Gap afin d'intégrer ledit groupement de commandes et bénéficiaire de la livraison de repas scolaires.

Sur les avis favorables de l'Assemblée Générale du groupement de commandes du jeudi 8 septembre et de la Commission des Finances du mercredi 21 septembre 2011, il est proposé :

- de prendre acte de la sortie de l'O.G.E.C du Saint-Cœur, du groupement de commandes ;
- de donner une suite favorable, à la requête de la Commune de Saint-Firmin ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement de commandes pour la gestion de la cuisine centrale et la production de repas destinés à la restauration collective.

M. EYRAUD sollicite les motifs de l'OGEC du Saint Cœur qui a demandé à sortir du groupement de commande.

M. DAROUX précise que le lycée Saint Joseph, ayant décidé de développer sa cuisine centrale, a donc réalisé un appel d'offres auprès des établissements et de certaines communes. Ainsi, l'OGEC du Saint Cœur, séduit par la liaison chaude du projet du lycée Saint Joseph a opté pour cette formule.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Signature d'un avenant n°1 de transfert au marché conclu avec le Groupement PMTP et Société Routière du Midi pour les travaux de réfection et de création de trottoirs et de cheminements piétons

La Ville de Gap a confié au groupement PMTP (mandataire du groupement) et Société Routière du Midi, après une procédure formalisée sur appel d'offres ouvert, le marché de réfection et création de trottoirs et de cheminements piétons.

Ce marché, notifié le 21 mai 2010 sous le numéro 030-10, reconductible pour des périodes annuelles et d'une durée de 48 mois maximum, est à bons de commande et ses seuils de commande annuels sont ainsi définis : minimum 300 000 € HT, maximum 800 000 € HT.

Aujourd'hui, la Ville de Gap est informée de la volonté de changement de situation juridique de la Société P.M.T.P.

En effet, il va être prochainement procédé à la cession des actifs de la société .P.M.T.P au profit de la société PMTP 05, société nouvelle.

Les documents et renseignements, nécessaires à la rédaction de l'avenant de transfert, fournis par la nouvelle société, sont les suivants :

- Compromis de vente en date du 22.07.2011 ;
- Numéro SIRET ;
- Extrait KBIS du 20.07.2011 ;
- Accord du cotraitant Société Routière du Midi membre du groupement titulaire en date du 25.07.2011 ;
- Nouveau R.I.B ;
- Documents relatifs à la capacité technique, professionnelle et financière de la nouvelle société.

Après vérification et agrément des pièces ci-dessus énumérées, un avenant de transfert va devoir être signé entre le groupement titulaire du marché et la Ville de Gap.

Par cet avenant, la société P.M.T.P. 05 s'engage donc dans tous les droits et obligations liés à l'exécution du marché 030-10 et ses éventuelles reconductions.

Toutes les clauses des marchés initiaux demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

La cession des actifs de la société P.M.T.P, la date d'entrée en jouissance par la société P.M.T.P 05 et le transfert du marché seront fixés par l'acte notarié à venir.

Il est proposé en conséquence avec l'avis favorable des Commissions des Travaux et des Finances réunies les 20 et 21 Septembre 2011 :

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer dans les conditions définies ci-dessus l'avenant qui transfère le marché 030-10 à la Société PMTP 05 ainsi que le cas échéant les avenants relatifs à des marchés à procédures adaptées conclus avec la société PMTP et à régulariser de la même façon toute candidature à un avis d'appel public à la concurrence de la Ville de Gap qui serait intervenue entre temps.

M. le Maire profite de la présence dans la salle de M. David PITTAVINO pour le saluer et le remercier pour tout le travail accompli par la société PMTP pour la collectivité.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Signature d'un avenant n°1 au marché conclu avec le Groupement TELEREP France / M3R pour les travaux d'eau, d'assainissement et de réseaux divers (lot n°3 : travaux de réhabilitation par voie interne)

La Ville de Gap a confié au groupement TELEREP France / Société M3R, après une procédure formalisée sur appel d'offres ouvert, le marché de Travaux d'assainissement et de réseaux divers.

Ce marché, notifié le 30 Juillet 2009 sous le numéro 042-09, reconductible pour des périodes annuelles et une durée de 48 mois maximum, est à bons de commande pour des seuils de commandes annuels ainsi définis : minimum 80 000 € HT, maximum 250 000 € HT.

Aujourd'hui, la Ville de Gap est informée de la volonté de retrait du cotraitant M3R par courrier recommandé en date du 18.08.2011 émanant de Télérep, mandataire du groupement.

Il est proposé avec l'avis favorable des Commissions des Travaux et des Finances réunies les 20 et 21 Septembre 2011 :

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer dans les conditions définies ci-dessus l'avenant qui affecte le marché 042-09 du Groupement TELEREP France / M3R à la Société TELEREP France sise à Ecquevilly (département 78).

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Signature des marchés de services juridiques

Les marchés de services juridiques de la Ville de Gap sont arrivés à leur terme et une nouvelle consultation par procédure adaptée a été organisée pour leur renouvellement.

En effet, ces services qui relèvent de l'article 30 du Code des Marchés Publics font l'objet d'une procédure adaptée.

Lancé sous la forme de 3 lots, le marché est de type à bons de commande avec seuil maximum, conclu pour une première période de validité d'un an puis renouvelable annuellement sans que sa durée globale puisse dépasser quatre ans. Sur la base de cette durée globale, le seuil maximum des commandes est de 240 000 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres a procédé le 22 Juillet dernier à leur attribution et les résultats sont les suivants :

Lot n°1 (droit général des collectivités territoriales) à la SCP GERBAUD - AOUDIANI - CHARMASSON - COTTE - MOINEAU - ROUANET (05010 GAP) pour un seuil annuel maximum de 20 000 € HT

Lot n°2 (montages juridiques complexes, droit de la commande publique et aménagement du territoire) à la SCP Avocats VEDESI (65002 LYON) pour un seuil annuel maximum de 30 000 € HT

Lot n°3 (actes, contrats, et procédures de droit privé ainsi que le contentieux relevant des juridictions judiciaires) à la SCP GERBAUD - AOUDIANI - CHARMASSON - COTTE - MOINEAU - ROUANET (05010 GAP) pour un seuil annuel maximum de 10 000 € HT.

Il est proposé en conséquence avec l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 21 Septembre 2011 :

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les attributaires désignés par la Commission d'Appel d'Offres et aux conditions définies ci-dessus.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Enlèvement de véhicules automobiles - Remise gracieuse des frais de garde pour 1 véhicule

Le 31 août 2010, un véhicule Audi immatriculé 6024 KX 05 a été placé en fourrière pour stationnement abusif rue Bayard.

Ce véhicule avait été cédé à titre gratuit en 2008 à Monsieur Jean Luc VERHOOSTE. Monsieur Jean Luc VERHOOSTE est décédé le 20 juin 2010.

L'article L325-9 Code de la route prévoit que lorsque le propriétaire est décédé, ses ayants-droits restent débiteurs des frais de fourrière. Ainsi, Madame Nadège VERHOOSTE, sa sœur et ayants-droits reste débiteur des frais d'enlèvement, de garde et d'expertise qui s'évaluent à 564,80 €.

Madame VERHOOSTE Nadège, actuellement en maison de repos à Saint Léger les Mèlèzes, a, par courrier du 20 juin 2011 adressé à Monsieur le Maire, fait savoir qu'elle n'avait pas les moyens de s'acquitter d'une telle somme.

Monsieur le Maire, eu égard à la recevabilité de la demande, souhaite lui accorder une remise gracieuse des frais de garde qui s'élèvent à 404,80 € soit pour la période du 31.08.2010 au 26.11.2010 (88 jours). Le reste des frais lui incombant s'élèvent à :

- Frais d'enlèvement de véhicule : 110 €
- Frais d'expertise : 50 €

Sur l'avis favorable de la Commission des finances en date du 21 Septembre 2011, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la Ville à accorder une remise gracieuse de ces créances à Madame VERHOOSTE Nadège pour un montant de 404,80 €.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Convention d'objectifs avec « les Rapaces de Gap » Avenant n° 2

Le club "Les Rapaces" de GAP va connaître en ce début de saison 2011 une situation délicate due aux travaux de rénovation de la patinoire. L'équipe première des RAPACES de GAP a du organiser l'ensemble de sa préparation de saison hors de GAP et jouera l'ensemble de ses matchs à l'extérieur. Cette situation va engendrer des charges supplémentaires pour le club et une baisse de ses recettes. Afin de faire face à cette situation exceptionnelle, le Conseil municipal du 24 juin 2011 a voté une aide exceptionnelle de 20 000 Euros au profit du club.

Aussi, il convient de régulariser sur un plan administratif cette subvention exceptionnelle en modifiant la convention d'objectifs en conséquence en adoptant l'avenant.

Il est proposé, sur avis favorables des Commissions des Sports et des Finances réunies respectivement les 15 septembre et 21 septembre 2011

- de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N°2 à la convention d'objectifs avec Les Rapaces de Gap Hautes-Alpes.

M. EYRAUD souligne qu'après recherches, le 24 juin 2011 une subvention a été votée mais qu'il n'a pas été fait d'avenant. Compte tenu du vote de son groupe en faveur de la subvention à l'époque et pour être cohérent, ils voteront exceptionnellement cette délibération même si sur la convention d'objectifs ils s'étaient abstenus au départ.

Il intervient pour expliquer leur vote qui n'est pas facile, car on voit là qu'une régularisation administrative peut poser des problèmes de principe tout simplement parce qu'au départ il aurait fallu effectivement avoir voté directement l'avenant et non pas la subvention.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Convention de mise à disposition de la Chapelle de la Providence

Les ensembles musicaux et vocaux connaissent une activité croissante et diversifiée qui a mis à jour de nouveaux besoins en matière de salles de répétition.

Ces besoins ont notamment été exprimés à l'occasion des « Assises de la Culture ». La Ville a donc souhaité répondre à cette demande en recherchant dans des locaux existants dont elle dispose, une solution adaptée aux besoins.

La Chapelle du Couvent de la Providence est propriété de la Ville de Gap.

Suite à des travaux réalisés par les Services techniques de la Ville, la commission départementale de sécurité passée en mai 2010 a validé la possibilité d'effectuer des répétitions d'ensembles musicaux et vocaux dans cette chapelle.

En conséquence, Monsieur le Maire de la Ville de Gap a autorisé la tenue de répétitions dans la Chapelle de la Providence par arrêté en date du 22 mai 2010.

Compte tenu des problèmes acoustiques rencontrés, il a été nécessaire de réaliser des aménagements adaptés qui ont été réalisés par l'équipe technique du Quattro.

La Chapelle de la Providence est donc à présent utilisable pour des répétitions d'ensembles musicaux et vocaux.

Il est proposé, sur avis favorables des Commissions de la Culture et des Finances réunies respectivement les 15 et 21 septembre 2011 :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.**

M. EYRAUD souligne que Mme l'adjointe à la culture a fait état des Assises de la culture. Il en profite pour rappeler que dans ce cadre, était remontée très fortement des participants, la nécessité d'avoir des panneaux d'affichage, un lieu d'expression. Il ajoute qu'une discussion à ce sujet a déjà eu lieu en conseil municipal et à l'époque il avait été répondu que cela allait se faire rapidement, que les panneaux étaient en fabrication. Or, aujourd'hui, ils ne sont toujours pas posés ! Il demande donc quand est-ce que ces panneaux seront disponibles pour les associations culturelles.

Mme BOUCHARDY lui répond que ces panneaux sont effectivement fabriqués. Ils seront plus nombreux que ceux existants, ils disposeront d'un affichage libre mais aussi d'un affichage municipal et associatif. Un règlement en cours de finalisation permettra de les poser très bientôt.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Demande d'intégration de l'Association Le Cirque de la Lune dans le dispositif des bourses artistiques

En date du 9 décembre 2010, le Conseil Municipal a validé le principe de la reconduction de l'attribution de bourses artistiques pour l'année scolaire 2011.

La mise en place de bourses artistiques vise à faciliter la pratique d'une discipline artistique pour des jeunes dont les revenus de la famille ne permettent pas d'y accéder.

Les jeunes concernés par les bourses doivent être prioritairement issus des quartiers d'habitat social visés par le Contrat Urbain de Cohésion Sociale et être âgés de 10 à 22 ans.

Les Activités et Associations faisant partie du dispositif à ce jour :

- **Théâtre** : Ecole Artistique Impulse, Université du Temps Libre (UTL), Association Grosso Modo, section Théâtre ASPTT.
- **Arts Plastiques** : Impulse, UTL.
- **Musique** : Impulse, Club Musical Blondeau.
- **Danse** : Studio 31, Association Avant-Scènes, Association Ainsi Danse ASPTT, Fitness, Impulse, Danse Hip-hop Association Section Hip-hop, Double-dutch Association Section Hip-hop.

Une nouvelle association, Le Cirque de la Lune a sollicité son intégration dans le cadre des bourses artistiques.

Afin d'élargir les disciplines culturelles, il est proposé au Conseil Municipal d'étendre ce dispositif aux activités de cirque et de permettre à cette nouvelle association d'intégrer les bourses artistiques.

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Culture du 15 septembre 2011 :

- D'autoriser l'association Le Cirque de la Lune à intégrer le dispositif des bourses artistiques.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Etude pour un projet de nouvelle cuisine centrale - Consultation pour marché de prestations de service

Le service de restauration municipale est juridiquement considéré comme un service public facultatif.

Néanmoins, ce service est perçu comme une nécessité impérieuse pour l'utilisateur, et permet à la Collectivité de s'inscrire dans une démarche forte en termes de Santé Publique.

Depuis janvier 2009, la Ville de Gap a fortement orienté sa politique dans ce domaine, notamment grâce à un cahier des charges précis, et un contrôle draconien de son application.

Les denrées issues de l'industrie agroalimentaire sont maintenant remplacées par des menus équilibrés incluant des fruits et légumes frais, des viandes labellisées ou de premier choix. Un effort particulier sur les goûts et les saveurs permet d'obtenir une restauration collective appréciée par les usagers.

20% des denrées utilisées sont d'ores et déjà issus de l'agriculture Biologique. La ville de Gap a le projet de devenir à très court terme Ville P.N.N.S. (Programme National Nutrition Santé) et envisage notamment d'intégrer dans son futur marché l'interdiction totale de l'utilisation des graisses de palmes et autres graisses hydrogénées.

L'actuelle cuisine centrale, qui a été construite en 1991, n'était initialement pas prévue pour une restauration collective permettant de mettre en œuvre une cuisine de la qualité désormais attendue.

Outre ces aspects qualitatifs, une tarification avantageuse pour l'utilisateur ainsi que l'évolution des comportements sociaux, ont contribué à une forte augmentation de la demande engendrant une progression de la production des repas dans les locaux de la cuisine centrale de la Ville de Gap.

Cette augmentation obère pour les années à venir toute possibilité d'évolution constante de la quantité de repas produits ainsi qu'une plus grande diversification de l'offre.

Dans ce contexte, la Ville de Gap entend s'engager dans une réflexion lui permettant de se déterminer sur les différentes solutions permettant d'assurer la poursuite de cette politique et cela sans restriction, comme par exemple l'extension de la cuisine actuelle, ou la construction d'une nouvelle cuisine centrale, ou encore le futur mode de gestion.

Pour ce faire, la Ville de Gap doit faire appel à une expertise externe sous la forme d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour mener à bien cette réflexion ayant pour orientation les missions suivantes :

- 1) Développer l'idée du projet dans son opportunité et sa faisabilité.
- 2) Identifier les options envisageables au regard de priorités du Maître d'Ouvrage.

Il s'agit notamment dans un premier temps de guider les élus sur le dimensionnement nécessaire de l'ouvrage et sur le mode de financement et de gestion envisagé.

Sur avis favorables de la Commission de l'Education en date du 15 septembre 2011 et de la Commission des Finances en date du 21 septembre 2011, il est proposé d'approuver l'opportunité de lancer la consultation nécessaire à la conclusion d'un marché à procédure adaptée portant l'étude d'un projet de nouvelle cuisine centrale et des options envisageables.

Pour M. DAROUX, la collectivité est un peu victime de son succès en matière de restauration municipale en général et en particulier de restauration scolaire car bien que les effectifs scolarisés sur la ville de Gap n'augmentent plus -ils ont plutôt tendance à baisser- les effectifs d'enfants prenant leurs repas dans les restaurants scolaires de la ville ne cessent d'augmenter.

M. EYRAUD pour appuyer le propos de M. le premier adjoint indique la publication ce jour d'une statistique sur le site maire-info selon une étude publiée par l'INSEE. Cette dernière montre que 60% des élèves de maternelle ou du primaire déjeunent à la cantine avec une forte différence suivant les zones rurales ou urbaines. En deux mots, cette étude montre l'importance des services périscolaires notamment organisés par les collectivités locales le matin, le midi et après les cours ou encore le mercredi afin de combler cette évolution très importante.

Il en profite pour dire aussi qu'en matière de crèche, d'accueil d'enfants, le mercredi -comme évoqué lors du dernier conseil d'administration du CCAS- on constate une augmentation de la demande. Il pense donc nécessaire de suivre avec beaucoup d'attention le potentiel mis en œuvre le mercredi pour savoir s'il répond à toutes les demandes.

M. le Maire indique que la municipalité travaille déjà à une éventuelle extension de ces CLSH, sachant toutefois qu'une étude faite il y a maintenant 5 ans au sujet des crèches évaluée à 300 le nombre de places supplémentaires nécessaires.

En approfondissant la démarche, la majorité s'est rendu compte qu'au bout du compte qu'il ne manquait en réalité que 40 à 50 places de crèche, ce qui est déjà considérable. Depuis, elle a atténué ce constat avec la création du jardin d'enfants et celle de quelques places complémentaires à horaire atypique. Toutefois, elle travaille bien entendu à la création de places supplémentaires aussi bien sur les CLSH -c'est-à-dire pour les enfants de 3 à 6 ans- mais aussi dans la cadre du projet de crèche inscrit au programme municipal, qualifiée d'inter-administrative, pour répondre aux exigences d'institutions comme le CHICAS mais aussi de toutes les autres administrations, de la population et du 4^{ème} RCH. Concernant ce dernier, la problématique est différente puisque dans le cadre des opérations extérieures, les militaires sont appelés parfois à avoir des besoins de garde très spécifiques.

Selon M. le Maire, c'est un sujet lourd sur lequel la municipalité travaille maintenant depuis plus de 2 ans, ne désespérant pas de le voir aboutir d'ici la fin du mandat à savoir 2014. Néanmoins, pour faire une structure relativement équilibrée, il faut malheureusement beaucoup de temps.

Pour M. EYRAUD, ce débat très intéressant pourra être tenu à nouveau au conseil d'administration du CCAS. Il tient à signaler que la Mutualité Française PACA a ouvert et inauguré, il y a quelques semaines, une crèche répondant en tout point aux objectifs précédemment rappelés. Il propose qu'une délégation du CCAS ou du conseil municipal puisse être invitée à visiter le fonctionnement de cette crèche pensant qu'effectivement il

y a à travailler sur ce secteur là pour répondre aux besoins nouveaux des familles. En tant que mutualiste, il est prêt à organiser avec la municipalité un déplacement sur Toulon.

M. le Maire l'en remercie.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Convention entre le ROTARY CLUB et la Ville de GAP pour la mise à disposition de 3 défibrillateurs

Chaque année en France, plus de 35 000 personnes sont victimes d'arrêt cardiaque. Les chances de survie sont d'autant plus grandes si l'on est en mesure de rétablir rapidement le rythme normal de la fibrillation à l'aide d'un défibrillateur et d'effectuer une réanimation cardiovasculaire.

Utiliser un défibrillateur en temps voulu, sachant que les dix premières minutes après l'arrêt cardiaque sont primordiales, permettrait de sauver 30 à 40 % des personnes.

Depuis le décret 2007-705 du 4 mai 2007, chaque citoyen français est autorisé à utiliser un défibrillateur externe.

La Ville de Gap dispose actuellement de trois défibrillateurs qui sont implantés à la Piscine de la République, au Stade nautique et à la Crèche des Pins.

Afin de compléter cet équipement, le Rotary Club propose la mise à disposition de la Ville de Gap trois nouveaux appareils qui seront implantés au gymnase Lafaille, au futur Stade de glace et à la Mairie centrale.

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission des Finances du 21 septembre 2011 :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre le Rotary Club et la Ville de Gap pour la mise à disposition de trois défibrillateurs marqués à leur enseigne.

M. le Maire en profite pour signaler que parmi les défibrillateurs en place à ce jour, certains sont mis à disposition par la Mutualité Française. L'occasion a été donnée d'en inaugurer un il y a quelques jours à l'EHPAD Saint Mens.

Il rappelle également le travail actuel de la municipalité sur un appel d'offres -pas encore arrivé à son terme- afin de disposer de façon plus massive de défibrillateurs à la fois à l'intérieur des bâtiments communaux et à disposition du grand public en extérieur. La municipalité devrait disposer très rapidement en plus des défibrillateurs évoqués par Mme RAPIN, d'une douzaine voire d'une quinzaine de défibrillateurs supplémentaires à installer en différents lieux de la ville et parfaitement signalés.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Dénominations de six voies : Allée du Cimetière de St ROCH, Allée de l'Eden de MALCOMBE, Montée des TERRASSES, Rue des HAUTS DU CHATELARD, Chemin des CYTISES, Rue des PERFORMANCES

Certaines voies de notre Ville ne sont pas dénommées et les difficultés d'identification qui en résultent ont motivé l'intervention auprès de la Municipalité, des administrations, organismes ou particuliers intéressés.

Il a été proposé :

« Allée du Cimetière SAINT-ROCH » pour la voie desservant le Crématorium depuis le carrefour d'Hyper U.

« Allée de l'EDEN DE MALCOMBE » pour la voie privée desservant le lotissement du même nom.

« Montée des TERRASSES » pour la voie reliant le Chemin des TERRASSES à la Route de CHATEAUVIEUX.

« Rue des Hauts du CHATELARD » pour la voie privée desservant depuis la Rue du CHATELARD les bâtiments HLM du Plan du CHATELARD.

« Chemin des CYTISES » pour le chemin reliant la Route de VEYNES à la Route de RABOU.

« Rue des PERFORMANCES » pour la voie privée accédant aux ateliers relais Zone de la JUSTICE.

En conséquence, il est proposé sur l'avis favorable de la Commission des travaux réunie le 20 septembre 2011 de bien vouloir :

- Accepter ces six dénominations.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Mise à jour du tableau de classement des voies communales et inventaire des chemins ruraux

Il importe de procéder à l'actualisation des voies communales et chemins ruraux en prévision notamment d'incorporer dans le Domaine Public des nouvelles voies et des lotissements répondant aux normes en vigueur.

Cet inventaire a permis d'identifier 217.790 ml de rues, chemins communaux et places dont :

204.872 ml situés sur le territoire de GAP se répartissant ainsi :

86.466 ml de rues

114.973 ml de chemins « communaux »

3.433 équivalents ml de places

12.918 ml situés sur le territoire de ROMETTE se répartissant ainsi :
2.988 ml de rues
9 778 ml de chemins « communaux »
152 équivalents ml de places

Les chemins ruraux représentent 147.289 ml se répartissant ainsi :
130.345 ml situés sur le territoire de GAP
16.944 ml situés sur le territoire de ROMETTE

Ces opérations de classement n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, la présente délibération est dispensée d'enquête publique en vertu de l'Article L 413-3 du Code de la Voirie Routière.

En conséquence, il est proposé sur avis favorable de la Commission des Travaux réunie le 20 septembre 2011 :
- d'approuver l'inventaire de classement des voies.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Acquisition foncière au hameau de Chauvet pour rétablissement d'une voie

L'accessibilité de la route des Bassets à hauteur du Hameau de Chauvet est très difficile et dangereuse pour les véhicules en provenance du Col Bayard qui veulent tourner à droite.

Afin de remédier à cette situation, il est apparu souhaitable de rétablir un peu plus en amont un ancien chemin reliant plus directement la route nationale 85 à la route des Bassets.

Pour ce faire, il est nécessaire d'acquérir une emprise de terrain de 253 m² appartenant à Monsieur Christophe AUTARD.

Après de nombreux pourparlers, ce dernier a donné son accord pour céder à la Ville de GAP le terrain mentionné ci-dessus, cadastré section EM, N°233, au prix de 1.012 €uros, soit 4,00 €/m².

Le prix d'acquisition sera prélevé sur les crédits inscrits au Budget Général de l'année 2011. En vertu de l'article 21 de la loi de finances N°82-1126 du 29 Décembre 1982 (article 1042 du Code Général des Impôts), la Ville de GAP sollicite l'exonération de tous droits au profit du Trésor.

Il est proposé, sur avis favorables des Commissions de L'Urbanisme Opérationnel et des Finances réunies respectivement les 20 et 21 septembre 2011 :

- de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à acquérir de Monsieur AUTARD une emprise de 253 m², moyennant le prix global de 1.012,00 €uros.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession qui sera établi en la forme notariée.

M. le Maire pense que c'est une très bonne chose, sachant qu'il restera ensuite à réaliser les travaux. Il explique précisément où cela se situe indiquant que lorsque les agriculteurs doivent prendre ce chemin en arrivant du Champsaur, ils se déportent sur la voie de gauche de la nationale 85, ce qui les met particulièrement en danger tout comme ceux arrivant en face. A terme, il espère pouvoir régler ce point noir.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Acquisition foncière pour l'aménagement d'une aire de retournement des bus quartier des Abadous

Dans le cadre de la réalisation d'une aire de retournement des bus quartier des Abadous, le Conseil Municipal a approuvé, par délibération en date du 9 décembre 2010, l'acquisition, par la Commune de GAP, de deux parcelles de terrain cadastrées sous les numéros 502 et 503 de la Section BO, appartenant aux Consorts SAUNIER.

Ces derniers n'ayant pas informé la Ville de GAP de la vente de la parcelle BO n° 502 au Département, votre assemblée doit donc à nouveau se prononcer par délibérations séparées sur le principe d'acquisition des 2 parcelles précitées.

Les vendeurs acceptent la cession de la parcelle BO n° 503, d'une superficie de 488 m², à la Commune de Gap au prix de 1 730 €, prix inférieur au seuil de consultation du Service des Domaines (75 000 €).

Ce prix de vente, sera prélevé sur les crédits inscrits au Budget Général de l'exercice en cours, chapitre 21, fonction 822.

En vertu de l'article 21 de la Loi de Finances n° 82-1126 du 29 décembre 1982 (article 1042 du Code Général des Impôts), la Ville de GAP sollicite l'exonération de tous droits au profit du Trésor.

Il est proposé, sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme Opérationnel et des Grands Projets et des Finances réunies respectivement les 20 et 21 septembre 2011 :

- de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à la transaction immobilière susvisée au prix de 1 730 € et à signer l'acte authentique correspondant qui sera établi en la forme notariée.

Pour Mme LANGE-MALLET, ce n'est pas le meilleur endroit car situé dans un virage et en haut de la côte.

M. le Maire lui répond que son observation lui a été signalée. Il s'en est alors immédiatement entretenu avec les techniciens. Ces derniers lui ont indiqué qu'assis au volant d'un véhicule classique, c'est-à-dire d'une voiture, le conducteur est assez bas par rapport à la visibilité qu'il pourrait avoir en ce lieu alors qu'au volant d'un bus, il semblerait que la hauteur du poste de pilotage permette d'avoir une visibilité correcte. C'est la raison pour laquelle la majorité a donné suite à la création de cette aire de retournement.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Acquisition foncière pour la réalisation d'une contre-allée piétonne cyclable le long de la route du Clos de Charance

Afin de poursuivre la réalisation d'une contre-allée piétonne cyclable le long de la route du Clos de Charance, entre le carrefour du Chemin des Evêques et le hameau du Clos de Charance, la Commune de GAP doit, à présent, acquérir les terrains appartenant à la famille LACOMBE.

Après de nombreux pourparlers, Madame Mireille LACOMBE, au nom de l'indivision LACOMBE, a donné son accord pour céder à la Ville de GAP, les parcelles cadastrées section EH, numéros 625, 627, 629, 631, d'une superficie totale de 2.130 m² au prix 9.905,00 Euros, soit 4,65 €/m², prix inférieur au seuil de consultation du service des domaines.

Il est bien entendu que les lieux devront être rétablis, comme le veut l'usage, selon le nouvel alignement au moment des travaux d'aménagement de la contre-allée, notamment par la pose d'un grillage pour éviter toute intrusion dans les cultures avec les accès nécessaires aux champs selon les besoins de l'agriculteur.

Le prix d'acquisition sera prélevé sur les crédits inscrits au Budget Général de l'année 2011. En vertu de l'article 21 de la loi de finances N° 82-1126 du 29 Décembre 1982 (article 1042 du Code Général des Impôts), la Ville de GAP sollicite l'exonération de tous droits au profit du Trésor.

Il est proposé, sur avis favorables des Commissions de L'Urbanisme Opérationnel et des Finances réunies respectivement les 20 et 21 septembre 2011 :

- **de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à acquérir des Consorts LACOMBE une emprise de 2.130 m², moyennant le prix global de 9.905,00 Euros.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession qui sera établi en la forme notariée.**

Mme FEROTIN précise qu'elle n'a pas de remarque sur cette acquisition car elle fait partie, comme beaucoup de personnes ici, des administrés ravis à l'idée qu'il y ait de plus en plus de pistes cyclables. Néanmoins, elle souhaite parler d'un point qui la préoccupe - ainsi qu'un certain nombre d'utilisateurs entendus-, à savoir la dangerosité de certaines pistes cyclables lorsqu'elles sont confrontées à la proximité des voies. Elle pense notamment à la contre-allée Albert Laty et à la nouvelle voie cyclable à proximité de Porte Colombe qui traverse l'avenue Jean Jaurès. Beaucoup de voitures sont désespérées à l'idée de voir ces vélos, aussi suggère-t-elle d'améliorer la signalétique pour protéger les vélos. Pour elle, c'est très bien de faire des voies cyclables mais, il faut les sécuriser !

M. le Maire partage son point de vue. Concernant Porte Colombe, il cite l'essai réalisé, non concluant dans la mesure où la matérialisation au sol n'est pas suffisamment massive. Cela va donc être repris en utilisant sur la piste déjà tracée de la résine, créant un retour devant l'office de tourisme et devant les voitures en stationnement. Doit suivre à cette pose de résine, toute la signalétique adaptée de façon à ce que l'utilisation du vélo puisse être développée.

Il ajoute que l'emploi de portes vélos sur les bus va être expérimenté. De nombreux utilisateurs renonçant à utiliser le vélo quand il s'agit pour eux de descendre par exemple la route de Veyne et ensuite de la remonter. Il semble utile de voir comment adapter des

portes vélos sur certains bus, tout au moins dans un cadre expérimental dans un premier temps, pour voir un peu si cela facilite l'utilisation du vélo pour certains concitoyens.

Pour M. le Maire, la remarque de Mme FEROTIN est tout à fait justifiée. Il espère que les deux directeurs généraux des services techniques ici présents ont entendu cette demande et pourront très rapidement lui donner satisfaction afin de sécuriser un peu plus les utilisateurs du vélo.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Acquisition foncière en vue de l'installation de colonnes enterrées pour les ordures ménagères en bordure de la rue Georges Pouget

La Commune de GAP envisage l'installation de colonnes enterrées pour les ordures ménagères en bordure de la rue Georges Pouget.

Cette réalisation nécessite l'acquisition d'une emprise de terrain appartenant aux Consorts GEORGIN.

Après discussion, ces derniers ont accepté de céder une bande de terrain d'une surface de 21 m², dépendant de la parcelle section DH, N°202 au prix global de 1.260,00 Euros, prix inférieur au seuil de consultation du service des domaines.

L'installation de ces colonnes enterrées entraînera le déplacement de la clôture existante. La Commune s'engage à remettre les lieux en parfait état et une attention toute particulière sera apportée au maintien de l'alimentation en eau de source de la propriété.

Le prix de vente sera prélevé sur les crédits du Budget Général de l'année 2011. En vertu de l'article 21 de la Loi de Finances N°82-1126 du 29 Décembre 1982, la Ville de GAP sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

Il est proposé, sur avis favorables des Commissions de L'Urbanisme Opérationnel et des Finances réunies respectivement les 20 et 21 septembre 2011 :

- **d'accepter le principe de l'acquisition du terrain ci-dessus désigné appartenant aux Consorts GEORGIN, moyennant le prix de 1.260,00 Euros ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente correspondant qui sera établi en la forme notariée.**

M. EYRAUD note que d'une manière générale beaucoup de riverains du centre ville se plaignent de façon récurrente du bruit de la grue qui tous les deux jours vient entre 5h00 et 6h00 du matin vider les containers enterrés. Ayant regardé l'arrêté préfectoral en matière de bruit, il demande si la municipalité a pris des arrêtés exceptionnels pour faire travailler les équipes avant 7h00 du matin puisque l'arrêté préfectoral stipule que les maires le peuvent mais que d'une manière générale les bruits doivent s'arrêter entre 20h00 et 7h00.

Pour lui, afin de permettre au gens habitant en centre ville de pouvoir dormir jusqu'à des heures respectables, il faudrait surement réétudier les tournées de ce camion grue et faire ce ramassage un peu plus tard. Ne disposant pas de tous les éléments, il demande de peut-être décaler ce ramassage d'une heure, de prendre des mesures

permettant aux gens de dormir jusqu'à 6h00 ou 7h00 et de ne pas être réveillés tous les deux jours entre 5h00 et 6h00.

M. le Maire précise que ce sujet préoccupe la municipalité. Il rappelle qu'avant d'instaurer ce type de collecte, les camions poubelles travaillaient déjà à des heures très matinales pour la simple raison que si la tournée est mise en route trop tardivement, elle est alors gênée par la circulation automobile et la ville se réveillant. Autrement dit, s'agissant des bacs enterrés, les points sont moins nombreux mais ceux qui subissent la nuisance du bruit la subissent encore plus fortement que ceux des bacs classiques de 660 litres d'antan. D'une part parce que le temps de collecte est plus long. Mais, comment faire pour satisfaire tout le monde dans la mesure où si le camion est mis en marche, cela doit se faire suffisamment tôt pour éviter qu'il vienne se mêler à la circulation automobile car sinon, ce ne seront plus les riverains qui seront gênés mais les utilisateurs automobile allant travailler à cette heure. Le faire tard dans la soirée c'est exactement pareil. Au-delà de 21h00 ou 22h00, il y a aussi des gens qui commencent à se reposer et qui ne supporteront pas le bruit. Aujourd'hui, la municipalité est confrontée à un problème qu'il lui faudra résoudre mais, sans disposer de solution idéale à la fois pour satisfaire le fonctionnement de la ville quand elle est réveillée et ceux qui sont gênés par le bruit de ramassage des camions.

Pour lui, il serait peut-être utile de se renseigner dans d'autres collectivités afin de voir ce qui a pu être fait. Il assure que la municipalité ne peut s'exonérer de cette collecte fonctionnant à présent relativement bien, d'un camion très performant permettant de peser les différents secteurs, de tenir des tableaux aidant à répartir correctement dans le centre ville et en première périphérie les bacs enterrés.

Mme FEROTIN s'adresse à Mme FARRET. Pour elle, l'intercommunalité, la communauté d'agglomération c'est demain. Or la collectivité investit aujourd'hui assez lourdement dans un système de collecte d'ordures ménagères avec bacs enterrés. De ce fait, elle se demande si un travail sur la compatibilité de ces différents systèmes avec la future communauté d'agglomération est en cours ; la question des ordures ménagères devant vraisemblablement être mutualisée.

Mme FARRET lui répond que la compatibilité réside tout simplement dans le fait qu'il n'existe pas d'incompatibilité à avoir des systèmes différents, ni d'incompatibilité à avoir en zone rurale du bac roulant ou semi enterré etc.... cela ne pose absolument pas de problème. Les tournées sont organisées de façon autonome.

M. le Maire ajoute que les collectivités concernées par la communauté d'agglomération ont commencé, avant la ville de Gap, la mise en place de bacs semi enterrés, fonctionnant soit sous forme de délégation de service public, soit sous forme de régie comme pour la ville de Gap.

Il rappelle qu'il y a encore peu de temps, la commune de Gap collectait pas moins de 22 communes supplémentaires avant justement la création de communautés de communes. Autrement dit, s'il y a bien un sujet qui à son avis ne pose aucun problème dans la création de l'intercommunalité, c'est bien le ramassage des ordures ménagères dans la mesure où la commune dispose à la fois du matériel -comme l'a très justement dit Mme FARRET- pour les bacs roulants classiques 660 litres, comme d'ailleurs pour les containers semi enterrés ou enterrés.

M. EYRAUD partage la réponse de M. le Maire. Par contre, il souligne que certains secteurs vont être impactés par l'arrivée de la communauté d'agglomération. Il pense

notamment aux transports et redit que plutôt qu'attendre l'arme au pied que la communauté d'agglomération -votée à l'unanimité- soit mise en place, il serait bien de mettre en place un plan de travail dans les commissions pour commencer à anticiper sur l'arrivée de cette communauté d'agglomération et non pas la subir.

Il rappelle que Mme la Préfète a commencé à réunir les partenaires sociaux autour d'une table ronde récente sur, par exemple, les conséquences sur la gestion du personnel. Il pense donc qu'il serait utile que les commissions municipales anticipent sur ces questions là.

M. EYRAUD ajoute une petite remarque de détail évoquée tout à l'heure avec Mme FARRET à qui il a transmis des photos quant au point de collecte dans la route de la descente, déplacé plusieurs fois, et se trouvant maintenant à proximité du parc relais. Il caractérise ce dernier de catastrophique, de véritable décharge.

Il suggère de mener là une action à discuter en commission et s'interroge quant à l'implantation de ce point de collecte semblant dangereux. C'est pour lui insupportable de voir un point de collecte aussi catastrophique à une entrée de la ville. Il demande donc de faire de la prévention pour trouver l'origine de ce problème.

M. le Maire répond qu'une cinquantaine de points noirs a été identifiée sur la ville. La municipalité s'attache à les résorber mais des points tels que celui évoqué sont sujets à des dépôts dits clandestins, pas forcément effectués par les riverains eux-mêmes mais par des gens qui en partant de chez eux mettent la poubelle dans leur coffre et arrivant à cet endroit s'arrêtent et la déposent. Voyant que ça déborde, ils ne prennent même pas le soin de regarder s'il y a dans d'autres containers de la place et jettent carrément leurs sacs en bordure de voie ce qui rend particulièrement inesthétique et désagréable à la vue et à l'odeur ce lieu. Malheureusement, il n'y a pas que celui-là. Un point noir a été résolu à l'entrée de Romette ce qui a d'ailleurs particulièrement satisfait M. VINCENT, Maire délégué de Romette à qui M. le Maire de Gap cède la parole.

M. VINCENT intervient pour souligner qu'un problème a été résolu avec l'installation de bacs enterrés. Cela a permis de supprimer sur un espace, à la fois la collecte des déchets normaux, des déchets triés, des déchets d'huile de vidange, au grand plaisir de l'entrée du village notamment mais aussi de la population. Il n'y a plus sur ces lieux, après l'enlèvement des bacs, de dépôt sauvage. Cela a permis d'avoir une entrée du village plus agréable pour les concitoyens.

M. EYRAUD suppose que les services y ont pensé mais, il propose d'étudier en priorité l'implantation de containers semi enterrés dans ce secteur, en dessus du pont blanc. Il rappelle qu'il y avait avant un espace plus aménagé mais posant aussi problème et peut-être que dans l'espace disponible, où il y avait les containers avant, il serait possible d'implanter des containers semi enterrés, espérant ainsi arriver à la solution que vient d'indiquer M. le Maire délégué de Romette.

Pour M. MARTIN, les propos tenus par M. EYRAUD sont tout à fait réels. Dans le cadre d'une visite de proximité récente dans ce secteur une demande forte sur ce point de collecte a été constatée. Il est vrai qu'initialement, les bacs d'ordures ménagères étaient dans le premier virage de l'ancienne route du Col Bayard au niveau du pont blanc ; ils ont été remontés dans un premier temps deux virages plus hauts puis perturbant le bien être d'une habitation dans ce secteur, ils ont été redescendus au premier virage. En l'espace de quelques mois, il y a eu deux déplacements de ces bacs. Il convient que la solution idéale

serait peut-être de mettre dans ce secteur des bacs semi enterrés. C'est derniers n'ont pas pu être prévus sur le secteur de leur emplacement initial pour la simple et bonne raison qu'il y a la présence de réseaux et, que dans le cadre des projets à venir, ils seraient également sur l'emplacement du futur boulevard urbain. Il pense que le service des ordures ménagères va réfléchir très prochainement et dans le cadre d'un prochain exercice budgétaire proposera un emplacement de bacs semi enterrés dans ce secteur. Ce qui lui paraît indispensable.

Mme FEROTIN revient à la charge sur la question de l'intercommunalité. Elle pense que tous les conseillers municipaux sont très impatients d'avancer sur ce dossier et qu'il y a urgence à travailler ensemble sur ce point. Pourquoi pas à la création d'une commission transversale, c'est-à-dire pouvant travailler dans les différentes commissions de manière à faire le point sur l'ensemble des services pouvant être mutualisés. Elle a très sincèrement l'impression que les conseillers municipaux des petites communes périphériques sont beaucoup plus avancés que ceux de Gap sur la réflexion. Impatiente de travailler sur ce projet, elle est sûre de ne pas être la seule.

M. le Maire lui répond qu'ils sont au moins deux mais malheureusement, avoir la volonté d'avancer est une chose : la municipalité l'a eue ! C'était le cas avant la fin de l'année 2010. Actuellement, la démarche étant la création d'un schéma de l'intercommunalité. C'est-à-dire qu'il y a une commission départementale de l'intercommunalité qui, suite aux propositions de Mme la Préfète, travaille à la délimitation du périmètre de chaque intercommunalité sachant que la volonté du Gouvernement est de réduire considérablement le nombre des communautés de communes concernant le département des Hautes-Alpes, en particulier. Les communes ont donc eu à se déterminer, elles ont voté, aujourd'hui les résultats sont connus et les négociations -si négociations il y a- avancent lentement car même si certaines communes ont donné un avis positif, il y en a aussi qui ont donné un avis négatif.

Cela bloque le processus dans la mesure où au-delà de la ville de Gap, cette dernière étant la seule collectivité à avoir voté à l'unanimité pour l'intercommunalité sans aucune restriction, c'est-à-dire que certaines communes ont fait savoir qu'elles étaient effectivement favorables mais, elles ont adossé cette affirmation avec des considérations relativement intéressantes qui doivent porter à réflexion. Cette réflexion ne pourra se faire que lorsque les deux ou trois réunions qui vont se tenir dans les semaines à venir auront eu lieu ; en particulier des réunions de la CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale) qui statuera soit pour entériner les propositions de Mme La Préfète, soit à la mise en place d'avenants permettant de déterminer ce que souhaitent les élus en matière de limite de territoire. Donc aujourd'hui, vouloir presser le pas, vouloir déjà solliciter certains collègues Maires pour travailler avec eux -en particulier sur ce que Mme FEROTIN énonce-, est peut-être un peu prématuré dans la mesure où les avenants qui pourraient être proposés lors des réunions de novembre ne sont pas connus. Il faut donc malheureusement patienter.

Mme FARRET précise que le travail est déjà amorcé sur la problématique de la gestion des déchets. Si aujourd'hui la collectivité ne travaille pas réellement à l'échelle de l'intercommunalité, elle travaille en tout cas et rencontre très régulièrement d'autres communes à travers un schéma départemental. Cela permet de faire des choix en commun car les uns et les autres ont eu des réflexions différentes sur du tri flux, bi flux, etc.... donc, il y a bien un travail commun sur ce genre de réflexions. Le travail avec les Maires, les communes autour se fait tout de même, il est amorcé, il y a des réflexions communes.

M. le Maire demande à Mme FEROTIN de ne pas trop s'impatienter. Il lui assure que le temps viendra et qu'elle aura logiquement toute sa place pour travailler dans le cadre

de cette création mais malheureusement, la ville est soumise à un processus réglementaire qu'elle doit respecter. Il précise qu'il a invité tous ceux qui ont répondu oui à la création d'une communauté d'agglomération -même avec des réserves-, à une réunion devant se tenir dans le courant du mois d'octobre, peut-être le 10.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Demande de subvention régionale pour acquisition foncière

Par délibération en date du 27 octobre 2006, la Ville de GAP a décidé d'acquérir un appartement et un petit bâtiment séparé dépendant d'un immeuble situé 5, rue Colonel Roux, cadastré section CT, N° 87, appartenant aux Consorts BLANC.

L'acquisition de ces biens a permis, en partie, l'extension des bureaux municipaux.

Le plan de financement prévisionnel relatif à cette acquisition foncière est le suivant :

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
. Acquisition des biens :	220.000,00 €	. Subvention Région :	110.000,00 €
. Frais notariés :	<u>3.141,97 €</u>	. Part Ville :	<u>113.141,97 €</u>
<u>TOTAL</u>	223.141,97 €	<u>TOTAL</u>	223.141,97 €

La Ville de Gap doit donc à présent approuver l'acte d'engagement de réalisation des travaux.

Il est proposé, sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme Opérationnel et des Finances réunies respectivement les 20 et 21 Septembre 2011 :

- d'approuver l'acte d'engagement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Demande de subvention régionale pour acquisition foncière plaine de Lachaup

Par délibérations en date des 27 mars 2004, 25 juin 2004, et 11 mai 2007, la Ville de GAP a décidé d'acquérir plusieurs terrains situés Plaine de Lachaup désignés ci-après :

- ✓ Parcelles cadastrées section BR, numéros 5, 234, 235 d'une surface de 766 m² appartenant à Madame Marie-Rose NOUR au prix de 13.915,00 Euros ;

- ✓ Parcelle cadastrée section BR, numéro 9 d'une surface de 3.000 m² appartenant à Monsieur Robert ESCALLIER au prix de 36.590,00 Euros ;
- ✓ Parcelle cadastrée section BR, numéro 10 d'une surface de 7.399 m² appartenant à Monsieur René MAURER au prix de 90.240,00 Euros ;
- ✓ Parcelle cadastrée section BP, numéro 174 d'une surface de 8.560 m² appartenant à Monsieur Roger AYE au prix de 110.937,60 Euros ;
- ✓ Parcelle cadastrée section BP, numéro 15 d'une surface de 7.100 m² appartenant aux conjoints BERTRAND au prix de 86.590,00 Euros.

L'acquisition de ces terrains permettra la réalisation de la zone d'activités de la Plaine de Lachaup.

Le plan de financement prévisionnel relatif à ces acquisitions foncières est le suivant :

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
. Acquisition des terrains :	338.272,60 €	. Subvention Région :	84.568,00 €
. Frais notariés :	<u>7.161,46 €</u>	. Part Ville :	<u>260.866,06 €</u>
<u>TOTAL</u>	345.434,06 €	<u>TOTAL</u>	345.434,06 €

La Ville de Gap doit donc approuver l'acte d'engagement de réalisation des travaux.

Il est proposé, sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme Opérationnel et des Finances réunies respectivement les 20 et 21 Septembre 2011 :

- d'approuver l'acte d'engagement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 35
- ABSTENTIONS : 4 (MM. EYRAUD, JAUBERT, Mmes PERROUD et PICARD)

Acquisition foncière dans le cadre de l'élargissement de la Route de la Reyberte à Romette

Dans le cadre de l'élargissement de la route de la Reyberte à Romette et suite à la délivrance d'un permis de construire, la Commune de GAP doit se porter acquéreur d'une emprise de terrain appartenant à Monsieur Alain D'INCAN.

Aux termes de la circulaire du 12 novembre 2010, relative à l'inconstitutionnalité de la cession gratuite de terrain, à l'occasion d'une autorisation de construire, comme c'est le cas de la présente acquisition, cette mutation immobilière portant sur la parcelle cadastrée section 125 AL, numéro 666, d'une surface de 64 m², s'effectuera au prix global de 3 212.16 €, prix inférieur au seuil de consultation du service des domaines.

Ce montant sera prélevé sur les crédits du Budget Général de l'année 2011. En vertu de l'article 21 de la Loi de Finances N° 82-1126 du 29 Décembre 1982, la Ville de GAP sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

Il est proposé, sur avis favorables des Commissions de L'Urbanisme Opérationnel et des Finances réunies respectivement les 20 et 21 septembre 2011 :

- d'accepter le principe de l'acquisition du terrain ci-dessus désigné appartenant à Monsieur D'INCAN, moyennant le prix de 3.212,16 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente correspondant qui sera établi en la forme notariée.

Mme FEROTIN souligne la dangerosité de cette route de la Reyberte où il y a une belle ligne droite, où les voitures vont très vite, où il y a beaucoup de scolaires, une vague aire de retournement de bus etc.... Elle insiste sur la dangerosité de cette route craignant qu'un jour il y ait un accident. Or, avec cet élargissement de voie, il faut faire très sérieusement quelque chose pour la sécurité des voitures parce que sur ce passage avec une belle ligne droite, les voitures roulent beaucoup plus vite qu'à 50 kms/heure.

M. VINCENT pense que c'est un problème rencontré dans toutes les réunions de proximité et dans beaucoup de réunions. Aussi a-t-il été harmonisé sur la commune associée de Romette -comme dans beaucoup d'autres lieux- la vitesse de circulation et, deux zones trente ont été instaurées : l'une auprès de l'école du village, l'autre auprès de l'école de la Reyberte. Si cette voie, comme d'autres, est limitée à 50 kms/heure, il y a quelquefois des dépassements de vitesse. Il y a eu des contrôles de police, la police municipale avait mis en place à un moment donné le contrôle aléatoire radar, mais ça n'est pas aussi évident que ce qu'on aurait pu penser au niveau de la vitesse.

Il a donc été relativement surpris du nombre de dépassements constatés. Pour habiter dans le quartier, il note les fréquents dépassements de vitesse mais malheureusement, c'est un problème de civilité qui se retrouve partout ailleurs.

M. EYRAUD rappelle la grande mode des radars pédagogiques. Il serait bon de mettre ce dispositif en place, comme sur le boulevard Pompidou -momentanément arrêté compte tenu de la réparation en cours de l'appareil-. Car, à la vue d'un panneau s'allumant en rouge et annonçant qu'on roule à 70 kms/h par exemple alors que c'est limité à 50 kms/h cela a un effet sur le conducteur. Selon lui, il faut faire un peu de pédagogie, ne pas baisser les bras, avoir un discours extrêmement ferme, permettre l'intervention de la police municipale car il n'est pas concevable de laisser faire n'importe quoi. Un jour ou l'autre, un accident grave se produira et il sera alors trop tard pour agir. Aussi sur ce point, il demande de ne pas tenir un discours défaitiste mais de prendre toutes les mesures possibles pour faire de la pédagogie et s'il faut de la répression.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Acquisition foncière pour l'élargissement de la route de Chabanas

Dans le cadre de l'élargissement de la route de Chabanas et suite à la délivrance d'un permis de construire, la Commune de GAP doit se porter acquéreur d'une emprise de terrain appartenant à Monsieur ROSANVALLON et Mademoiselle DUMAS.

Aux termes de la circulaire du 12 novembre 2010, relative à l'inconstitutionnalité de la cession gratuite de terrain, à l'occasion d'une autorisation de construire, comme c'est le cas de la présente acquisition, cette mutation immobilière portant sur la parcelle cadastrée section CZ n°390 d'une surface de 52 m², s'effectuera au prix global de 4.992,00 €, prix inférieur au seuil de consultation du service des domaines.

Ce montant sera prélevé sur les crédits du Budget Général de l'année 2011. En vertu de l'article 21 de la Loi de Finances N°82-1126 du 29 Décembre 1982, la Ville de GAP sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

Il est proposé, sur avis favorables des Commissions de L'Urbanisme Opérationnel et des Finances réunies respectivement les 20 et 21 septembre 2011 :

- d'accepter le principe de l'acquisition du terrain ci-dessus désigné appartenant aux Consorts ROSANVALLON-DUMAS, moyennant le prix de 4.992,00 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente correspondant qui sera établi en la forme notariée.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Acquisition foncière dans le cadre de l'aménagement du site Quartier des Jardins

Dans le secteur du quartier des Jardins, proche du parking de Bonne, la Commune de GAP est propriétaire de nombreuses parcelles de terrain destinées à la réalisation d'ouvrages à vocation de services publics.

Actuellement, la Collectivité a l'opportunité de se porter acquéreur d'une parcelle de terrain bâti, sis à GAP, rue des Jardins, cadastrée sous le numéro 6 de la Section CR, d'une contenance de 208 m². Cette parcelle, classée en zone UB1 au plan d'occupation des sols, appartient aux Consorts ROCHE.

Les Consorts Roche ont accepté la cession de leur terrain au prix négocié de 30 000 €, prix inférieur au seuil de consultation du Service des Domaines.

Ce prix de vente, à verser aux Consorts ROCHE, sera prélevé sur les crédits inscrits au Budget Général de l'exercice en cours.

En vertu de l'article 21 de la Loi de Finances n° 82-1126 du 29 décembre 1982 (article 1042 du Code Général des Impôts), la Ville de GAP sollicite l'exonération de tous droits au profit du Trésor.

Il est proposé, sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme Opérationnel et des Grands Projets et des Finances réunies respectivement les 20 et 21 septembre 2011 :

- de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à la transaction immobilière susvisée au prix de 30 000 € et à signer l'acte authentique correspondant qui sera établi en la forme notariée.

M. le Maire intervient pour indiquer que cette opération lui tenait à cœur dans la mesure où le terrain est situé à l'entrée de la rue des jardins, sur le parking de Bonne, sur la gauche. C'était, jusqu'à aujourd'hui, une espèce de zone non identifiée à proximité du point "d'Accès au Droit". La possibilité offerte par les Consorts ROCHE d'acheter cette parcelle de terrain va permettre à la collectivité de l'entretenir et de rendre cette entrée beaucoup plus agréable.

Mme FEROTIN ajoute que ce quartier des jardins constitue un patrimoine pour tous les gapençais ; il y a de nombreuses petites parcelles de jardins adorables. Aussi, demande-t-elle si cela va amorcer une nouvelle campagne d'acquisitions pour la préservation de ces espaces.

M. le Maire précise que la ville dispose déjà de certaines parcelles. La municipalité est en train de réfléchir dans le cadre de la politique de la ville à la possibilité de créer là des jardins familiaux, d'offrir à ceux habitant dans le centre ville la possibilité de disposer d'un petit lopin de terre comme cela est fait sur le quartier de Beaugard ou sur celui de Molines, de permettre à ces personnes ne disposant pas justement d'un petit tènement foncier de cultiver. Il croit que cela répondrait à l'aspiration de certains, nombreux, qui malheureusement ne peuvent pas disposer des jardins familiaux : le succès étant tel qu'il y a maintenant une liste d'attente. Autrement dit, il pense qu'en gardant le cadre tel qu'il est ou tout au moins en l'améliorant et en donnant la possibilité à certains concitoyens le souhaitant d'utiliser ces parcelles de terrain, la ville devrait arriver à quelque chose d'assez agréable et qui rendrait service à celles et ceux souhaitant faire de la culture. C'est une idée paraissant intéressante, plutôt que de créer là la représentation de ce qu'on pourrait avoir en terme d'essences de plantes sur tout le département. Il pense préférable d'être beaucoup plus pratique et mettre ces terrains à disposition des concitoyens.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Lotissement Villarobert II : cession de terrain à titre gracieux à la Commune de Gap pour la réalisation d'un abribus

Les Copropriétaires du Lotissement Villarobert II ont sollicité la réalisation d'un abribus à l'intersection de la rue Montclair et de la rue du Forest d'Entrais La Commune de GAP doit donc se porter acquéreur d'une emprise foncière de 18 m² correspondant à la parcelle cadastrée sous le numéro 385 de la Section AL.

Après accords entre les parties, l'acquisition par la Collectivité se fera à titre gracieux.

La Commune prendra en charge le déplacement du candélabre, de même que le déplacement d'un arbre vers le nord du lotissement.

En vertu de l'article 21 de la Loi de Finances n° 82-1126 du 29 décembre 1982 (article 1042 du Code Général des Impôts), la Ville de GAP sollicite l'exonération de tous droits au profit du Trésor.

Il est proposé, sur avis favorables de la Commission de l'Urbanisme Opérationnel et des Grands Projets réunie le 20 septembre 2011 :

- de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à la transaction immobilière et à signer l'acte authentique correspondant qui sera établi en la forme notariée.

M. le Maire ajoute, en complément pour les jardins familiaux, que certaines villes, comme Gap, mettent à disposition des jardins individuels, mais, offrent aussi la possibilité de créer des jardins collectifs. La municipalité verra vers quelle option elle s'orientera.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Avenant au bail emphytéotique Commune de Gap / Association de Développement Culturel de Gap et des Hautes-Alpes

Par acte administratif en date du 19 janvier 2011, la Commune de GAP a conclu avec l'Association de Développement Culturel de GAP et des Hautes-Alpes (Théâtre la Passerelle), un bail emphytéotique d'une durée de 20 ans, pour la réalisation d'un complexe artistique, sur une propriété communale, sise à GAP, 7, rue du Forest D'Entrais.

Ce document ne prévoyait pas l'accueil de public.

L'Association de Développement Culturel de GAP et des Hautes-Alpes (Théâtre la Passerelle) a sollicité la Commune de GAP, afin d'obtenir l'autorisation d'accueillir un public comprenant 200 personnes plus 3 personnes affectées à l'atelier de création théâtrale. L'établissement est classé en type R - 5^{ème} catégorie.

La Sous-commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur a émis un avis favorable à la délivrance du permis de construire dont la demande a été déposée le 1^{er} janvier 2010 et complétée le 11 mars 2011.

Dans le cadre de ce changement d'affectation, la Commune de GAP et l'Association de Développement Culturel de GAP et des Hautes-Alpes doivent établir un avenant au bail emphytéotique précité.

Le présent avenant ne modifie pas la durée du bail fixée au 18 janvier 2031.

Il prendra effet à compter de la date de sa signature par les parties.

Il est proposé, sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme opérationnel et des Grands Projets et des Finances réunies respectivement les 20 et 21 septembre 2011 ;

- de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail emphytéotique du 19 janvier 2011, qui sera rédigé en la forme administrative.

M. le Maire en profite, à l'évocation du Théâtre la Passerelle et son association, pour remercier très sincèrement Pierre-André REISO pour tout le travail accompli pendant

des décennies au service de la culture et du Théâtre la Passerelle en particulier. Il souhaite également la bienvenue à M. ARIAGNO, nouveau directeur du Théâtre, qui de part ses orientations laisse à penser que le théâtre s'oriente vers une vie nouvelle puisque il a l'intention d'infléchir légèrement son activité vers plus de proximité, ce qui convient tout à fait à la majorité.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Cession d'un appartement situé au 6, rue de Camargue - Immeuble le Camargue

Par délibération du 26 mars 2010, le Conseil Municipal a accepté la succession de Madame Denise RICHIER née LAURENS. Celle-ci comprenant notamment un appartement situé au 6 rue de Camargue, immeuble Le Camargue.

La Ville de Gap a proposé à la vente un appartement d'une superficie de 68 m² avec cave et garage, situé au 4^{ème} étage, dans la copropriété Le Camargue, bâti sur la parcelle CO 0055.

Cette information a été diffusée du 1^{er} juillet au 31 août 2011 dans la presse gratuite, sur le site de la Ville, par affichage sur place, par courrier aux Notaires et au Syndic.

Le Service des Domaines a évalué ce bien à 119 000 € en date du 4 juillet 2011.

Les offres étaient recevables jusqu'au 31 août 2011. Cinq ont été réceptionnées, mais seulement une était au-dessus de l'estimation des Domaines. Elle a été faite par Mr SALOMON Marcel pour un montant de 135 000 €.

Vu les éléments cités ci-dessus, il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires à la cession dudit bien à Mr SALOMON Marcel, pour un montant de cent trente cinq mille euros (135 000 €).

Sur avis favorable des Commissions d'Urbanisme et du Développement Urbain réunie le 20 septembre 2011 et des Finances le 21 septembre 2011, il est proposé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- faire toutes les diligences nécessaires à la cession dudit bien à Mr SALOMON Marcel, pour un montant de cent trente cinq mille euros (135 000 €) et à signer l'acte notarié correspondant.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Cession d'un appartement situé au 33, boulevard de la libération - Immeuble le Marly

Par délibération du 26 mars 2010, le Conseil Municipal a accepté la succession de Madame Denise RICHIER née LAURENS. Celle-ci comprenant notamment un appartement situé au 33 boulevard de la Libération, immeuble Le Marly.

La Ville de Gap a proposé à la vente, cet appartement d'une superficie de 75 m² avec cave, situé au 5^{ème} étage, dans la copropriété Le Marly, bâti sur la parcelle CO 0011.

Cette information a été diffusée du 1^{er} juillet au 31 août 2011 dans la presse gratuite, sur le site de la Ville, par affichage sur place, par courrier aux Notaires et au Syndic.

Le Service des Domaines a évalué ce bien à 123 000 € en date du 14 décembre 2010.

Les offres étaient recevables jusqu'au 31 août 2011. Une seule d'un montant de 136 910 € a été faite par Mr BOMBAIL et Mme CREVISY-BOMBAIL.

Vu les éléments cités ci-dessus, il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires à la cession dudit bien à Mr BOMBAIL et Mme CREVISY-BOMBAIL, pour un montant de cent trente six mille neuf cent dix euros (136 910 €).

Sur avis favorables des Commissions d'Urbanisme et du Développement Urbain réunie le 20 septembre 2011 et des Finances le 21 septembre 2011, il est proposé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- faire toutes les diligences nécessaires à la cession dudit bien à Mr BOMBAIL et Mme CREVISY-BOMBAIL, pour un montant de cent trente six mille neuf cent dix euros (136 910 €) et à signer l'acte notarié correspondant.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Cession de l'ancienne caserne des pompiers, boulevard Pompidou. Acquisition d'un bien à l'Etat

Par délibération en date du 14 Novembre 2009, l'Assemblée a autorisé Monsieur le Maire à céder l'ancienne caserne des pompiers située 26, boulevard Pompidou, cadastrée section CM, N° 196, à la Société « AMETIS PACA » ainsi que les parcelles cadastrées section CM, numéros 309 et 118 au prix de 885.000,00 Euros.

Par délibération en date du 7 Mai 2010, le bâtiment de la Caserne des Pompiers, cadastré section CM, N° 196, initialement affecté à un service public, a fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement.

Par délibération en date du 24 Juin 2011, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement pour réaliser une dation en paiement entre l'Etat et la Commune de GAP, à savoir l'Etat vend à la Commune de GAP un ensemble de garages cadastré section CM, N° 118 qui sera ensuite cédé à la Société « AMETIS PACA » et l'Etat reçoit 5 garages fermés et 2 places de parkings en rez-de-chaussée dans la future opération immobilière « Les Rives de la Luye » qui sera réalisé par la Société nommée ci-dessus.

Afin de pouvoir réaliser l'opération précédente, la Société « AMETIS PACA » doit céder à la Commune de GAP suivant une vente en l'état futur d'achèvement cinq garages fermés et deux places de parkings en rez-de-chaussée, moyennant le prix de 93.288,00 Euros.

Toutefois, si le projet de la Société « AMETIS PACA » ne pouvait aboutir, la Commune de GAP s'engage à octroyer à l'Etat d'autres garages similaires et subsidiairement le prix serait converti en une somme d'argent payée comptant par la Mairie.

Le montant d'acquisition des garages sera prélevé sur les crédits du Budget Général de l'année en cours, article 21 12. En vertu de l'article 21 de la Loi de Finances N° 82-1126 du 29 Décembre 1982, la Ville de GAP sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

Un avis des Domaines en date du 16 Juin 2011 a donné une valeur à l'ensemble des biens mentionnés dans la présente délibération.

Il est proposé, suite à la présentation de ce dossier en commission des finances du 21 septembre 2011 et sur son avis favorable :

- **de confirmer la vente à la Société « AMETIS PACA », des parcelles cadastrées section CM, numéros 196, 309 et 118 au prix de 885.000,00 € ;**
- **d'accepter l'acquisition à l'Etat, sous forme de dation en paiement, de la parcelle CM 118 ainsi que l'acquisition en VEFA des stationnements mentionnés ci-dessus défini moyennant le prix de 93.288,00 €, tels qu'ils sont précisés précédemment ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes authentiques correspondants qui seront établis en la forme notariée ainsi que tous actes complémentaires nécessaires à la finalisation de ce dossier.**

M. EYRAUD souligne que cette délibération ayant été rajoutée au dernier moment n'a pu être discutée en commission d'urbanisme et il n'a pas eu le temps de l'analyser. Ayant déjà délibéré à deux reprises sur cette affaire, il demande pourquoi l'assemblée redélibère. Il souhaite savoir qu'elle est la différence entre ce qui a déjà été adopté précédemment et ce qui est proposé aujourd'hui. Puis, il revient sur la question déjà évoquée lors d'un précédent conseil concernant le relogement des associations. Une a été relogée puisque faisant l'inauguration demain de ses nouveaux locaux. Mais, il souhaite savoir si toutes les associations l'ont été et ce qu'il en est pour le service propreté de la ville.

M. le Maire répond que les règles pour les collectivités sont malheureusement strictes et que chaque fois qu'elles achètent ou vendent un bien, il faut absolument délibérer même si certaines délibérations peuvent-être des délibérations à vocation future. Il s'agit maintenant de matérialiser et de régler définitivement la cession et l'achat de ce tènement foncier de l'ancienne caserne de pompiers. Concernant les associations dont M. EYRAUD parle, il lui indique que la municipalité a trouvé pour elles une solution. De plus, concernant le service de nettoyage de la ville, les travaux sont en cours aux services techniques puisque les services vont être dotés d'un bâtiment supplémentaire à côté des locaux de Gap Foire Expo, bâtiment supplémentaire parfaitement organisé pour recevoir à la fois du personnel masculin et féminin et suffisamment vaste pour répondre au quantitatif demandé et dont la réglementation impose d'être très respectueux des collaborateurs. Il n'y a selon M. le Maire aucune inquiétude à avoir sur la chronologie des faits. Le permis de construire a été délivré, les voies de recours ne sont pas encore épuisées. Le temps d'épuiser les 3 mois de voies de recours, la municipalité aura d'ici là bien avancé dans les travaux et pourra à ce moment là, si la société AMETIS le souhaite, procéder à la démolition et à la construction d'un nouvel immeuble. Selon le Maire, ce dernier améliorera considérablement l'esthétique du Boulevard Pompidou sachant que viendront peut-être se créer sur ce lieu de nouveaux logements sociaux.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Dérogation à la règle du repos dominical - EUROP AUTO FORD

Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale des Hautes-Alpes de la DIRECCTE PACA a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur la demande de dérogation à la règle du repos dominical déposée par la :

- Société EUROP'AUTO FORD - Route de Briançon - 05000 GAP pour deux de ses salariés, pour le 18 octobre 2011.

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission du Développement Economique, Commercial et Touristique réunie le 16 septembre 2011 :

- de bien vouloir émettre un avis favorable à cette requête

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 35
- CONTRE : 4 (M. EYRAUD, Mme PEROUD, M. JAUBERT et Mme PICARD)

Dérogation à la règle du repos dominical - FRANCE AUTO SA

Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale des Hautes-Alpes de la DIRECCTE PACA a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur la demande de dérogation à la règle du repos dominical déposée par :

- France AUTO SA F.A.S.A. - Concessionnaire Citroën - ZI Tokoro - BP 16 - 05001 GAP Cedex pour quatre de ses salariés, pour les 16 octobre et 20 novembre 2011.

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission du Développement Economique, Commercial et Touristique réunie le 16 septembre 2011 :

- de bien vouloir émettre un avis favorable à cette requête

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 35
- CONTRE : 4 (M. EYRAUD, Mme PEROUD, M. JAUBERT et Mme PICARD)

Poste de chargée de mission à la Direction du Développement Economique - Demande de subvention auprès de la Région

Par délibération en date du 12 décembre 2008, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur dans le cadre du Plan régional pour l'Emploi en vue de l'obtention d'une aide financière au recrutement d'un

chargé de mission pour une période de 3 ans, à la Direction du Développement Economique.

Une convention a ainsi été signée le 27 août 2009 avec la Région pour une durée de 3 ans, prévoyant une aide régionale à hauteur de 36000 € sur 3 ans : 18000 € la première année, 12000 € la seconde et 6000 € la troisième.

Une personne a été recrutée en septembre 2009, à temps complet, pour une période d'une année, renouvelable deux fois.

Suite à l'attribution d'une aide financière de 18.000 € pour la première année, 12.000 € pour la seconde, il convient de redéposer une demande de subvention pour le financement de la troisième année de ce poste de chargée de mission à la Direction du Développement Economique.

Sur avis favorable de la Commission du Développement Economique, Commercial et Touristique réunie le 16 septembre 2011 et de la Commission des Finances réunie le 21 septembre 2011, il est proposé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur en vue de l'obtention d'une aide financière de 6000 € pour le financement de la troisième année du poste de chargée de mission à la Direction du développement économique.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Schéma Directeur d'Assainissement : demande de subventions pour la réalisation d'une mission complémentaire

Le marché concernant le diagnostic d'assainissement collectif prévoit une prestation de modélisation du fonctionnement des réseaux. L'intérêt de cette démarche est multiple. Il s'agit d'identifier les dysfonctionnements des réseaux et les éventuels débordements en cas de pluies, puis de modéliser le fonctionnement des réseaux et des déversoirs d'orage. Cette étude permettra de déterminer les travaux de réparation et de séparation de réseaux nécessaires pour réduire les débits d'eaux claires parasites dans les réseaux d'assainissement, et de mettre en place des procédures d'exploitation et d'auto-surveillance des ouvrages de collecte des eaux usées pour répondre aux exigences réglementaires.

Le marché à procédure adaptée, modifié par l'avenant n°1 du 4 décembre 2008, prévoit, dans le cadre d'une tranche ferme, une campagne de mesures de débit en fonction des précipitations en plusieurs points des réseaux d'assainissement aux fins de modélisation.

L'opération comprend notamment, la location du matériel et l'obtention des arrêtés de voirie nécessaires à toute intervention sur le domaine public. Il faut prévoir l'installation de ces matériels dans les différents ouvrages, le suivi du bon fonctionnement des appareils et leur entretien durant une période de mesure de plusieurs semaines. La validité d'une telle opération reste soumise aux aléas climatiques.

Une première intervention s'est déroulée en mai 2009. Or, les précipitations, qui se sont avérées à cette période plus faibles que la moyenne en cumul et en intensité, n'ont pas permis d'obtenir des résultats significatifs quant au fonctionnement des ouvrages et en particulier des déversoirs d'orage.

Aussi, une nouvelle campagne de mesure est programmée pour l'automne 2011. Il a été retenu une durée de 5 semaines et l'équipement de 8 déversoirs d'orage en amont et sur le déversement (ou sur la conduite aval) soit un total de 19 points de mesures (plusieurs conduites pouvant se situer en amont du déversoir).

Le montant global d'opération s'élève à 42 720 € HT.

Le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement permet à cette prestation complémentaire de bénéficier des aides financières de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse (50%), ainsi que du département des Hautes Alpes (20%).

La dépense correspondante est imputée sur le budget annexe de l'assainissement, chapitre 20, article 2031.

Il est proposé, sur avis favorables de la Commission des Travaux et de celle des Finances réunies respectivement les 20 et 21 septembre 2011 :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse à hauteur de 50% et du Département des Hautes-Alpes à hauteur de 20% l'octroi d'aides

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Agenda 21 - Evaluation : candidature de la Ville de Gap

La Ville de Gap s'est engagée dans une démarche volontariste d'Agenda 21 en faveur d'une politique de développement durable forte. La collectivité s'est vue décerner à ce titre le label « Agenda 21 local » par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement.

Cette reconnaissance permet d'encourager la dynamique locale de développement durable mise en place et offre l'opportunité à la Ville de Gap de se porter candidate à l'appel à projets pour l'évaluation de son Agenda 21.

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes Côte d'Azur (DREAL PACA) propose, en effet, son soutien aux collectivités dont les Agendas 21 sont reconnus dans le cadre d'un dispositif national. La Ville de Gap souhaite se porter candidate afin d'obtenir le concours financier de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement PACA (DREAL) sur cette démarche d'évaluation, élément déterminant pour son Agenda 21.

Les actions éligibles au soutien financier de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes Côte d'Azur (DREAL PACA) doivent contribuer à la démarche d'évaluation continue de l'agenda 21 local. Elles peuvent concerner l'acquisition et l'appropriation d'outils informatiques conçus pour l'évaluation de démarches de développement durable.

A ce titre, la Ville de Gap souhaite se doter d'un outil pour apprécier la fréquentation de son réseau de transport en commun. Cet indicateur permettra d'évaluer et d'orienter la politique dynamique de la ville de Gap dans ce domaine.

L'action n° 10 de l'agenda 21 - «Optimiser le réseau de bus actuel » - s'inscrit dans l'évaluation des politiques de mobilité en particulier le volet transport en commun pour lequel l'acquisition d'un système de comptage de voyageurs embarqué pour les autobus urbains est indispensable. Le coût total de ce dispositif comprenant l'achat, la maintenance, la communication et le dépouillement s'élève à 37 950 € HT. La collectivité sollicite auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes Côte d'Azur (DREAL PACA) une aide financière de 10 000 € pour la tranche ferme de cette opération dans le cadre de cet appel à projet.

Il est proposé, sur avis favorables de la Commission du Développement Durable, de l'Environnement, de l'Agriculture et des Forêts et de celle des Finances réunies respectivement en date des 16 et 21 septembre 2011 :

- d'accepter le principe d'un dépôt de candidature auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes Côte d'Azur (DREAL PACA) dans le cadre d'un appel à projets pour l'évaluation de l'Agenda 21 de la Ville de Gap ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la fiche de candidature ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes Côte d'Azur (DREAL PACA) une aide financière de 10 000 € dans le cadre de cet appel à projet.

M. EYRAUD, par rapport à cette délibération, remarque une fois de plus que la commission mobilités et déplacements ne s'est pas réunie. Pourtant, ce point concerne l'organisation des bus. Aussi, il aurait été utile d'en débattre au sein de cette commission traitant régulièrement du fonctionnement de la régie LINEA.

Il demande -comme déjà formulé à deux reprises lors de l'adoption de l'agenda 21- de mettre en place un comité de suivi et d'évaluation avec une charte de fonctionnement et un tableau de bords d'indicateurs stratégiques. Cela se fait dans la plupart des villes. Il ne suffit pas d'avoir le feu vert du Gouvernement -même si c'est très bien et qu'il faut s'en féliciter- mais, encore faut-il que la ville puisse évaluer l'évolution et les actions de l'agenda 21, action par action.

M. MAZET répond qu'il existe un comité de pilotage. Mme FARRET y participe régulièrement. Il ajoute que ce comité -déjà réuni à plusieurs occasions- va se réunir à la fin de l'année pour faire le point sur l'avancée des dossiers. Il rappelle le point fait devant le conseil municipal. Il insiste sur le suivi, la transparence et l'existence de comptes rendus agenda 21. Il comprend la légitimité de cette demande puisque le principe même d'un agenda 21 c'est d'être évalué, d'être réajusté en permanence. Le comité de pilotage compte des représentants associatifs, des personnes qualifiées, différentes administrations, des élus et des fonctionnaires de la municipalité.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Relevé des décisions d'attribution des marchés à procédure adaptée prises par le Maire

OPERATION	TITULAIRE	MONTANT en €	DATE DE LA DECISION
Maison de quartier de Charance, la chapelle Lot 4 : menuiserie aluminium	AU COMPTOIR DU VERRE (05000 GAP)	20 913,00 € HT	19/04/2011
Développement de l'offre d'itinérance de loisirs sur le territoire gapençais	Isabelle GUILLOT	10 000,00 € TTC	28/04/2011
Réalisation d'un espace cinéraire au Cimetière St Roch	MARBRERIE GAPENCAISE (05000 GAP)	35 633,56 € TTC	25/05/2011
Rénovation du toboggan aquatique du Stade Nautique	Société DURANCE DECAPAGE	7 522,84 € TTC	26/05/2011
Travaux de reconditionnement de la protection cathodique d'un filtre du Stade Nautique	Société PROCATH	7 893,60€ TTC	26/05/2011
Mise en place et service d'un buffet Tour de France	Société Boucherie Charcuterie Traiteur ROSTAIN	6 700,00 € TTC	30/06/2011
Groupe scolaire Paul Emile Victor élémentaire Lot unique : menuiserie aluminium	Entreprise ARIEY- BONNET (05500 SAINT JULIEN EN CHAMPSAUR)	20 645,00 € HT	30/06/2011

Aménagement du Restaurant scolaire de l'école maternelle de Romette			
Lot 1 : Gros œuvre	Société EYNAUD (05000 GAP)	37 341,28 € HT	19.07.2011
Lot 3 : Menuiseries aluminium	Société EYRAUD (05000 GAP)	13 972,00 € HT	19.07.2011
Lot 4 : cloisons, doublage, faux plafonds	Société ALP'PLAC (05000 GAP)	10 147,95 € HT	19.07.2011
Lot 5 : Menuiseries bois intérieures	Société CHARLES (05000 GAP)	3 992,85 € HT	19.07.2011
Lot 6 : Revêtements sols, faïence	Société LEYDET Joël (05000 GAP)	10 156,70 € HT	19.07.2011
Lot 7 : Peinture, papiers peints	Société SPINELLI (05000 GAP)	3 610,40 € HT	19.07.2011
Lot 8 : Plomberie, sanitaire, chauffage	Société MICHELIS (05000 GAP)	12 477,00 € HT	19.07.2011
Lot 9 : Electricité, courants faibles	Société RAMBAUD (05000 GAP)	8 960,38 € HT	19.07.2011
Fourniture de corbeilles pour le parc de la Pépinière	HUSSON International	Marché à bons de commandes : minimum 13 corbeilles, maximum 60 corbeilles pour une période de 48 mois	22.07.2011
Acquisition d'un véhicule utilitaire fourgon benne à usage professionnel d'occasion	DAGA MERCEDES BENZ (05000 GAP)	13 554,50 € TTC	26.07.2011
Ecole de la Gare Lot unique : chauffage - gaz	Entreprise THERMA GED (05000 GAP)	56 668,00 € HT	04/08/2011
Ecole maternelle de Romette Lot n°2 : ossature, charpente bois, couverture	SAS Ets CHAIX (05000 GAP)	16 327,51 € HT	17/08/2011

Le Conseil Municipal prend acte.

Mise à disposition d'un logement au bénéfice de monsieur Laurent vanesse

Considérant que Monsieur Laurent VANESSE, dans le cadre d'un emploi saisonnier à la Direction des Transports Urbains, du 4 au 30 Juin avec possibilité de renouvellement jusqu'au 4 Septembre 2011, a dû trouver rapidement un logement pour cette période ;

Considérant que suite à cet emploi de courte durée, il est possible, à titre exceptionnel, d'accorder à Monsieur Laurent VANESSE une mise à disposition d'un logement communal dépendant de l'école de Beauregard.

Monsieur le Maire, en vertu des délégations de pouvoirs qui lui sont octroyées par le Conseil Municipal, a décidé, par arrêté du 7 Juin 2011, d'attribuer à Monsieur Laurent VANESSE, à titre provisoire, un appartement de type studio, dans un immeuble du Groupe Scolaire de Beauregard, 45 - route de Sainte-Marguerite, pour une première période du 4 au 30 Juin 2011, éventuellement renouvelable jusqu'au 4 Septembre 2011, moyennant un loyer mensuel de 150,00 €uros charges comprises.

Les clauses de l'arrêté municipal susvisé ont été reprises dans une convention d'occupation précaire qui a été établie le 8 juin 2011

Cette information est portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Mise à disposition d'un local dépendant de l'école Paul Emile Victor, avenue de Bure au profit de l'association départementale « O.C.C.E »

L'Office Central de Coopération à l'Ecole des Hautes-Alpes (O.C.C.E) était installé jusqu'à présent dans l'ancienne Caserne des Pompiers située Boulevard Pompidou, qui doit être vendue ;

Il convient donc de reloger cette Association ;

Monsieur le Maire, en vertu des délégations de pouvoirs qui lui sont octroyées par le Conseil Municipal, a décidé, par arrêté en date du 23 juin 2011, d'attribuer à cette Association, à titre gracieux, un appartement d'une surface d'environ 75 m² situé au 2^{ème} étage de l'école Paul Emile Victor maternelle, sis à GAP, avenue de Bure ;

La durée de l'occupation est d'un an, à compter du 24 juin 2011 pour se terminer au 23 juin 2012. Elle se renouvellera chaque année par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties deux mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

La décision précitée a fait l'objet d'une convention de mise à disposition en date du 24 Juin 2011.

Cette information est portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Renouvellement de la mise à disposition d'un terrain communal situé en forêt privé forestier de Saint-Mens au profit de la SARL JOUSS

La Ville de Gap met à la disposition de la SARL JOUSS représentée par Messieurs Pierre et Fabien JOUSSELME, gérants, un terrain communal depuis 2009 afin que cette société puisse y exercer une activité de type « Parcours Acrobatique en Hauteur » (PAH).

Il s'agit d'un domaine privé situé dans la forêt de Saint-Mens constitué de six parcelles cadastrées en section AY et portant les numéros, 0091, 0117, 0118, 0119, 0123, et 0070 représentant une superficie totale de 2 hectares.

Suite à la demande de la SARL JOUSS, Monsieur le Maire de Gap a renouvelé cette mise à disposition par décision du 13 mai 2011 pour une durée de trois ans à compter de la signature du bail avec une redevance mensuelle de 600 € TTC.

La SARL JOUSS se charge d'obtenir toutes les autorisations nécessaires à l'exercice de cette activité et de respecter la réglementation en vigueur.

Cette information est portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Questions évoquées à la demande des Conseillers Municipaux

M. EYRAUD pose les questions de son groupe.

- CNFPT

François DELUGA, Président du CNFPT, a réuni en séance extraordinaire, le 14 septembre, le Conseil d'administration de l'établissement puis les délégués régionaux, afin d'évoquer ensemble les solutions à mettre en oeuvre pour faire face à la perte de recettes de 33,8 millions d'euros correspondant à la baisse de la cotisation versée par les employeurs territoriaux pour la formation de leurs agents, dès le 1er janvier 2012. Cette baisse a été décidée par le Parlement dans la loi de finances rectificative pour 2011, sur la proposition du sénateur Jean ARTHUIS, président de la commission des finances.

Attaché à protéger le volume et la qualité de la formation dispensée par le CNFPT, le Conseil a évoqué plusieurs pistes d'ajustement. L'établissement engage, dès à présent, tous les efforts d'économie sur ses dépenses de gestion. Mais l'ampleur des sommes à trouver imposera sans aucun doute de toucher aux moyens consacrés à la formation. Les mesures d'ajustement sont donc à trouver d'autres manières. Le Conseil a décidé d'étudier différentes hypothèses : d'une part, agir sur les dépenses périphériques à la formation, sans doute les remboursements de frais de transport ; d'autre part adapter la tarification de certaines formations ; enfin, travailler sur un nouveau règlement des formations organisées sur-mesure, à la demande des collectivités.

Le Président a annoncé qu'il envoyait un courrier aux employeurs territoriaux pour les informer de la baisse de la cotisation, de ses conséquences probables, et pour les inviter à demander au gouvernement le rétablissement du taux de 1%, en faisant voter un vœu par leur conseil.

Son groupe demande l'adoption d'un vœu pour le rétablissement du taux de 1%.

M. le Maire demande de bien vouloir l'excuser mais, il va être assez long dans la mesure où c'est une question assez technique et qu'il convient qu'il lui apporte la réponse nécessaire. Il rassure l'opposition, l'assurant de l'intention commune de la majorité de déposer une motion.

M. le Maire s'est bien évidemment informé de cette question. Il a d'ailleurs reçu ces tous derniers jours une correspondance fournie, dont la dernière est datée du 22 septembre, à la fois du CNFPT, et de son Président, François DELUGA, Député-maire du Teich, du Président de la Commission des Finances du Sénat, Jean ARTHUIS, de l'association des Maires de France etc....

Il a également pris connaissance du rapport de la Cour des Comptes en date de Février 2011 sur le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Quel est le problème ?

M. Le Maire, pour éviter tout mal entendu, utilise les termes même du rapport de la Cour des Comptes. Tout est parti de ce rapport qui a pointé du doigt un certain nombre de « faiblesses » (c'est le mot utilisé par la Cour des Comptes) à propos de la gestion du CNFPT :

- Une « particulière aisance financière » du Centre dont le solde du compte au Trésor Public a été multiplié par 4 en 5 ans, passant de 27,9 à 108,7 millions d'euros en 2009. Au total, le CNFPT bénéficie de fonds propres à hauteur de 330 millions d'euros et il a encore réalisé un excédent de 30 millions en 2009.
- Un « plan d'investissement immobilier de plus en plus ambitieux », conduisant à plus que doubler les dépenses immobilières du Centre à l'horizon 2013.
- La « préexistence de graves anomalies de gestion » en soulignant que « l'abondance des ressources n'est sans doute pas étrangère au laxisme de la gestion, en particulier la gestion de personnel, des achats de formation et de logistique ou à un certain archaïsme ».

M. le Maire rappelle et souhaite qu'il soit noté que ce sont les termes employés par la Cour des Comptes !

La conséquence de tout cela, c'est effectivement qu'à l'initiative du Président de la Commission des Finances du Sénat Jean ARTHUIS, la commission mixte paritaire sur le projet de Loi de Finances rectificative pour 2011 a inscrit la diminution de 1% à 0.9% de la masse salariale le plafond de la cotisation des collectivités territoriales au CNFPT pour les exercices 2012-2013.

Il n'est pas de la compétence de l'assemblée d'entrer dans ce débat national mais de voir quelles peuvent être les conséquences pour la collectivité et pour la formation de ses agents, d'une telle décision.

D'autant que la municipalité utilise au sein de la Ville de Gap, très largement les possibilités de formation des agents auprès du CNFPT.

Le Président du CNFPT, évalue la conséquence de cette décision à une perte de ressources du CNFPT de 33,8 millions d'euros par an en 2012 et 2013.

Le Conseil d'Administration du CNFPT réuni le 14 septembre 2011 a débattu de cela. Un consensus a été trouvé sur le principe de protéger le volume et la qualité de la formation dispensée par l'établissement. Il n'est pas question de proposer moins de formations. Les mesures d'ajustement sont donc à trouver d'autres manières. Il envisage de ne plus rembourser certains frais annexes à la formation (transport, restauration, hébergement) qui ne sont pas, de par la loi, à la charge du CNFPT, ou rendre certaines formations payantes.

Donc, d'un côté la cotisation à la charge de la ville va baisser de 10 % soit environ 15.000 euros par an mais il est fort probable que pour maintenir le niveau de formation des agents, elle soit amenée à procéder à des dépenses supplémentaires ; soit qu'elle doive envoyer ses agents dans des formations payantes, soit qu'elle doive prendre en charge tout ou partie des frais annexes à la formation pris en charge par le CNFPT jusqu'ici.

La Ville de Gap a développé un excellent partenariat avec le CNFPT PACA et son antenne des Hautes-Alpes. Depuis plusieurs années, elle développe des formations en intra sur Gap. Pour 2011, elle est en train de réaliser 37 journées de formation de ce type. Si ces formations venaient à devenir payantes pour la commune, en 2012, cela représenterait une charge de 30.000 euros soit le double de l'économie réalisée, et ce sans compter les frais annexes éventuels.

La diminution du plafond de taux de cotisation menace donc la formation des fonctionnaires territoriaux de la Ville de Gap située dans un département éloigné.

En conséquence, et nonobstant le fait qu'un effort de gestion devra être fait par le CNFPT, M. le Maire invite les conseillers municipaux à voter favorablement la motion suivante :

MOTION

Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, réuni en date du 29 septembre 2011, demande au Gouvernement que soit maintenu le taux plafond de 1 % de la Cotisation versée au CNFPT par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

En effet, en raison des spécificités de la Ville de Gap et notamment son positionnement géographique éloigné, la baisse de la cotisation annuelle ne compensera pas l'augmentation des charges qui seront générées par le CNFPT pour poursuivre la réalisation des prestations de formation.

Cette motion sera adressée à Madame la Préfète des Hautes-Alpes et à Monsieur le Président du CNFPT.

M. le Maire insiste sur le fait qu'il lui semblait nécessaire de mettre l'accent à la fois sur la volonté de la municipalité de poursuivre la formation de ses agents mais aussi sur ce que la Cour des Comptes a détecté dans le fonctionnement anormal du CNFPT.

Motion adoptée à l'UNANIMITE

- Gap Motor Show

Le 24 septembre, avenue Foch, la ville a accueilli le Gap Motor Show.

Le groupe de M. EYRAUD souhaite connaître le montant total des dépenses engagées par la cité pour l'organisation de ce spectacle motorisé.

M. le Maire revient sur l'évocation précédente par M. EYRAUD des difficultés de la municipalité à mettre ses actes en concordance avec les dispositions prises sur la ville de Gap.

Il considère que ce n'est pas parce qu'une ville est à la pointe en matière de développement durable qu'elle doit se priver d'événements comme celui-ci et qui selon lui a historiquement connu un succès que même les plus optimistes n'envisageaient pas.

Pour M. le Maire, ce n'est pas parce qu'une ville a comme fil rouge dans sa politique municipale un agenda 21, une charte pour l'environnement, un PDU, un PDIA, un PDE, des parcs relais, des transports de bus gratuits qu'elle doit priver sa population d'événements comme celui vécu le weekend dernier. D'autant que cet événement était la fête de l'enfant du département : Sébastien OGIER, portant haut ses couleurs partout dans le monde et qui sera à n'en pas douter, ce qu'il est déjà : un grand champion.

Il pense donc, très sincèrement, qu'il ne faut pas confondre un événement très ponctuel dans une ville comme Gap. Gap est la seule ville en France à avoir réalisé ce genre de manifestation. Cette dernière a fait l'unanimité. A la fois en terme de qualité d'organisation, du travail des fonctionnaires qui se sont investis comme à chaque fois que cela leur est demandé et qui étaient véritablement séduits par le fait que la ville a montré aussi sa capacité, en plein centre ville, d'accueillir ce genre de manifestation et surtout de donner satisfaction à toutes celles et tous ceux ayant cette culture du sport automobile. Certes, ce sport apparaît aux yeux de certains comme un sport un peu polluant mais pendant que les 10 000 ou 15 000 spectateurs étaient là, autour des barrières, et si la pollution se faisait un peu sur les 700 m de l'avenue du Maréchal Foch ; ces 10 000 personnes n'étaient pas au volant de leur véhicule donc ne polluaient pas ! Quand la ville fera le bilan carbone de cette opération par rapport au bilan carbone qu'aurait pu donner la balade familiale de tous les samedis après-midi avec ces 10 000 personnes se transformant alors en 10 000 familles, et bien le bilan sera largement positif.

M. le Maire se félicite personnellement d'avoir pu accueillir cette manifestation et surtout d'avoir montré l'exemple en utilisant à la fois une voiture de grand caractère comme celle de Sébastien OGIER (il a eu l'occasion d'être à ses côtés pour le premier run) mais aussi, d'utiliser un véhicule 100% électrique. Ce dernier ayant été mis à disposition pour faire un signe très fort à la population et montrer, si nécessaire, que la ville de Gap n'oublie pas ses engagements dans un agenda 21, la gratuité de ses transports urbains, ni qu'elle a une qualité de vie à défendre.

M. le Maire incite à faire les comptes, avançant que pour sa part, le bilan est largement positif.

Concernant le coût, il y a tout ce qui appartient aux prestations classiques des services puisque si les services n'avaient pas travaillé pour le Gap Motor Show, ils auraient de toute façon travaillé le samedi. Donc, il faut prendre en considération ni plus ni moins, les quelques heures supplémentaires réalisées par les services. Ces dernières ont été faites pour la simple et bonne raison que d'un point de vue logistique, la ville devait à la fois traiter le Motor Show dans le courant de l'après-midi sur l'avenue Maréchal Foch et répondre favorablement le lendemain aux organisateurs des "Virades" avec tout le matériel sollicité. Donc, les agents ont travaillé pendant la nuit et effectivement, il y a eu 290 heures supplémentaires, auxquelles s'ajoutent les heures de la police municipale. Ce montant s'élève donc à 6 078 euros.

M. le Maire s'excuse auprès de ses collègues de la majorité pour le chiffre communiqué la veille, chiffre légèrement inférieur car il s'était uniquement basé sur le coût des prestations du jump réalisé pour la démonstration de Sébastien OGIER, le carburant des véhicules, le contrôle des tribunes et la location de la tribune de Briançon. Au total, c'est un coût de 15 000 € pour ce Motor Show, sachant que la ville a bénéficié de "tout le sport" le dimanche soir pendant 5 à 6 minutes, de 4 à 5 minutes lors de France 3 Région le samedi soir et qu'elle a pu fêter dignement l'enfant du pays : Sébastien OGIER.

M. le Maire ne trouve en conséquence que des avantages à cette affaire. Surtout sachant que dans quelques semaines, dans quelques jours, la ville va accueillir le Gapen'cimes. Et là, ce seront des gens qui vont courir, se dépenser pendant toute une journée, partant là aussi du centre ville. La ville a été obligée d'arrêter les inscriptions à 1300 car elle était au-delà de ses prévisions et de ses capacités pour accueillir dans de bonnes conditions tous les compétiteurs. La majorité reprend donc la marche en avant du développement durable et du respect de l'environnement.

M. EYRAUD remercie M. le Maire pour ses réponses, soulignant qu'ils sont autant passionnés l'un que l'autre de sport automobile. Il rappelle qu'il ne loupait jamais une course de côte, indiquant qu'on peut tout refaire, la course de côte du Col Bayard, le Rallye Monte Carlo. Disposant d'informations de sources étatiques, il chiffre bien en dessous de 15 000 le nombre de spectateurs à cette manifestation. Mais, M. le Maire l'a fait rire en considérant que les gens en train de regarder le spectacle ne se servaient pas de leur voiture. Effectivement ! Sauf que pour venir au spectacle, ce ne sont pas seulement des gapençais qui étaient présents mais aussi des gens venus d'ailleurs, ayant utilisé leur propre véhicule et ayant donc pollué, consommé, etc.

Pour lui, il serait intéressant de faire le bilan carbone mais, il pense que ça n'a pas été prévu. Il est vrai que de faire un bilan carbone le plus objectif possible comme prévu dans les actions du Grenelle II et du Grenelle I, ça aurait été bien mais il n'a rien entendu à ce sujet si ce n'est une petite allusion. Par contre, il demande des éclaircissements car il doute sur les 15 000 €. Il se demande notamment si la réalisation, le tirage et la distribution par la poste de la plaquette diffusée massivement sont inclus dans ce montant. Il invite donc à être sérieux.

M. EYRAUD souhaitait pointer qu'en plus de ce qu'il a dit, il a vu la création d'une association dont il détient les statuts en détail. Il va y avoir la finale de la coupe de France des Rallyes en 2012. Donc ça continue ! Il n'a aucun reproche, aucune remarque à faire quant au Gapen'cimes. Il est très fier que cette manifestation soit organisée, soulignant que des gens viennent de très loin pour y participer. Pour lui, M. le Maire a parlé de marche en avant mais si l'année prochaine le Gap Motor Show est reconduit et qu'en plus la ville accueille la coupe de France des Rallyes, ça ne va pas en ce sens.

Il voulait souligner qu'être élu ce n'est pas simplement répondre à toutes les demandes des concitoyens mais aussi prendre ses responsabilités, avoir le courage de ses actes, même si ce n'est pas toujours facile. Il indique que lorsqu'on est élu, on prend souvent des coups injustes ou considérés comme tel. C'est difficile, mais faire de la politique c'est ça ! A un certain moment, il faut avoir le courage de ses actes, savoir dire non, ne pas refaire ce type de manifestation, ne pas refaire le Rallye Monte Carlo, ni la course de côte du Col Bayard, ni le Gap Motor Show car c'est complètement à l'opposé de ce que la municipalité a voulu faire.

M. EYRAUD salue les organisateurs pour cette réussite, le personnel de la ville qui s'est fortement investi. Il rappelle que la ville et le département sont extraordinaires au niveau de la nature, des paysages. Aussi, il pense nécessaire de développer Gap nature. Ce thème sera abordé au sein du comité de pilotage du PLU.

Il espère que ce sera le dernier Gap Motor Show et que la majorité ne va pas refaire le coup de la coupe de France de rallye l'an prochain avec un rallye en zone urbaine. Passe à la limite sur l'aérodrome de Gap Tallard mais, en zone urbaine, le bruit, la pollution, non ! Pour lui, à un certain moment, faire de la politique c'est défendre les intérêts généraux et savoir dire non à des choses qui ne vont pas.

M. le Maire raconte une anecdote. A son départ du Gap Motor Show, il avait l'obligation de remettre les prix du fleurissement à 16h30. A cette manifestation, il pensait tomber sur des gens très respectueux de la nature, qui l'interpelleraient sur le Gap Motor Show, etc. Il a effectivement été interpellé par une dame venant de gagner un des prix pour la décoration de son balcon. Elle lui a indiqué s'être régalée au Gap Motor Show et avoir regretté de devoir partir avant la fin pour assister à la remise des prix du fleurissement. Elle lui a fait remarquer l'absence de l'Alpine Renault. Ce à quoi le Maire a répondu par l'affirmative. Elle lui a alors signalé disposer de ce véhicule dans son garage et lui a proposé de le mettre à disposition si une telle manifestation devait être reconduite.

M. le Maire indique donc que les concitoyens sont à la fois des gens respectueux de l'environnement : ils cultivent, ils décorent, ils arrangent la ville et d'un autre côté, ils pratiquent aussi la détente dans des moments comme ceux là, moments qualifiés de pratiquement historiques.

- Modification du règlement intérieur du conseil municipal

M. EYRAUD rappelle avoir transmis le 14 septembre le courriel suivant resté sans réponse à ce jour :

« Je vous remercie de mettre à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal le jeudi 29 septembre, la modification de l'article 22 du règlement intérieur du conseil municipal. »

En effet concernant les questions orales, le tribunal administratif de Versailles a pris les décisions suivantes :

Le tribunal administratif de Versailles, dans une décision du 24 septembre 2009, a jugé injustifié un délai de 72 heures pour donner en amont, au maire, le texte des questions (TA Versailles n°0811785).

Cette décision a été confirmée en appel (CAA Versailles, req n° 09VE03950).

Dans un arrêt du 3 mars 2011, la Cour administrative d'appel de Versailles précise que « le droit du conseiller municipal de poser des questions orales [...] est un droit personnel et ne pouvait, par suite, être légalement limité [...] à 3 questions par liste présente au conseil municipal » (CAA Versailles, req n° 09VE03950).

Il demande que la rédaction du règlement intérieur du conseil municipal, et notamment l'article 22, soit mis en adéquation avec les décisions de justice prises dernièrement.

M. le Maire s'excuse par avance de devoir une fois encore être un peu long pour dire le sentiment de la majorité, sentiment qu'il partage et qui a été travaillé par le service juridique (il remercie M. NICAISE). Il n'accèdera pas à la demande de M. EYRAUD.

Il rappelle l'article 22 du règlement intérieur :

L'actuel règlement intérieur du Conseil Municipal de Gap précise dans son article 22 que : *« Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. [...] Elles doivent être adressées au Maire, par écrit et sous quelque forme que ce soit, au moins trois jours francs avant la date de la réunion du Conseil. Si, dans ce délai, un évènement imprévisible et pouvant avoir des répercussions sur la vie municipale survenait, toute question orale s'y rapportant serait alors dispensée de cette formalité. [...] Si plus de trois questions orales sont posées dans une même séance, le Maire peut décider d'en inscrire une partie à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil Municipal ».*

- A ce jour, la décision rendue par la seule Cour Administrative d'Appel de Versailles ne peut être considérée comme jurisprudentielle (ou du moins constante) à défaut de confirmation par le juge suprême, à savoir le Conseil d'Etat, ou en l'absence de plusieurs décisions similaires émanant des juridictions administratives d'un rang inférieur ;

- Le délai de 3 jours instauré par l'article 22 du règlement de la Ville de Gap n'est d'ailleurs pas absolu. En effet, cet article dispense les conseillers de cette formalité pour les questions importantes et ayant un impact dans la vie municipale. Il en est de même s'agissant du nombre de questions. Quid de ce point dans le règlement intérieur du Conseil Municipal de Nozay et du contexte dans lequel le contentieux a été engagé ;

- L'actuel article 22 du règlement intérieur du Conseil Municipal répond à une exigence de bonne organisation, gestion et/ou tenue du Conseil Municipal. Pour être plus précis, sur la base de diverses réponses ministérielles ainsi que des débats parlementaires se rapportant à la loi relative à l'Administration Territoriale de la République : *« ... la procédure des questions orales est un élément d'information, d'approfondissement du débat et certainement d'enrichissement de l'action municipale... Il serait de bonne méthode que les questions orales soient transmises un jour avant, au moins, au maire pour qu'il puisse préparer sa réponse. Bien entendu, le maire fournira de toute façon une réponse. Mais pour qu'elle soit circonstanciée, il faut lui donner le temps de réunir les éléments nécessaires. C'est pourquoi le législateur a prévu que le règlement intérieur fixe la fréquence, ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions » ;*

- La Préfecture, en charge du contrôle de légalité, n'a soulevé aucune irrégularité et/ou illégalité se rapportant à la délibération portant création du règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville de Gap, notamment son article 22, ni même alerté les communes du territoire haut alpin du jugement rendu par la Cour Administrative d'Appel de Versailles ;

- En outre, sans chercher à infirmer la décision rendue par la Cour Administrative d'Appel de Versailles, nombreux sont les règlements intérieurs des conseils municipaux à fixer en pratique un délai de transmission des questions à présenter à l'ordre du jour afin de permettre au Maire d'analyser celles-ci et garantir ainsi une réponse complète et précise.

M. le Maire ajoute, pour terminer, qu'il pensait que l'opposition pouvait compter à la fois sur sa compréhension et qu'il pouvait aussi compter sur la sienne. Il s'explique. Il pense très sincèrement qu'il y a des questions méritant d'être préparées pour donner des réponses circonstanciées et précises techniquement. Par contre, il y a des questions

auxquelles l'élu qu'est M. le Maire peut répondre sans qu'il y ait besoin d'une préparation. De ce fait, il ne modifiera en rien le règlement intérieur mais, il propose à l'opposition qu'en fonction des questions qui lui seront posées -si elles sont considérées comme des questions pouvant ne pas prendre de temps pour trouver une réponse- il les admettra, même au-delà du délai imparti dans le règlement intérieur ; par contre, s'il juge que la question posée demande une réflexion et qu'elle intervient trop tard et bien, il ne pourra y répondre et il la refusera.

Il assure que cela se fera en toute bonne foi, sans recherche pour M. le Maire de se défilier d'une quelconque façon.

L'ensemble de la séance du Conseil Municipal a été enregistré sur support audio disponible à la Direction Générale des Services de la Mairie.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Roger DIDIER

Vincent MEDILI